



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2025

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, le 27 mai deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, sous la présidence de Mme Christelle CHASSÉ, Maire.

Nombre de membres dont le Conseil municipal doit être Composé	29
Nombre de conseillers en Exercice	29
Nombre de conseillers Présents	26
Nombre de votants	29

Étaient présents: Mme Christelle CHASSÉ, M. Maël CARIOU, Mme Cécilia DRÉNO, M. Alain FOURNIER, M. Michel CADIET, Mme Jeanne DELASSUS, M. Romain LAUNAY, Mme Marie-Renée BIZET, M. Laurent GIRARD, M. Christian ROUX, Mme Claudie LELECQUE, M. Jean-Philippe BASTIEN, Mme Florence LE MEIGNEN, M. Ibrahim MAKO OLOW, Mme Emmanuelle DEBUSSCHÈRE, M. Yannick DANIEL M. Pierre-Luc PHILIPPE, M. Arnaud COURJAL, Mme Florence LEPY, M. Christophe LIEGE, Mme Michelle GUILLEUX, M. Denis SEBILO, M Laurent LELIEVRE, M Robert ACQUITTER, Mme Stéphanie PICOT, M. Adrien TRONSON.

Absent(e)s excusé(e)s: Mme Françoise CHAMPION (pouvoir à Mme Emmanuelle DEBUSSCHERE), M. Cédric ORDUREAU (pouvoir à M. Maël CARIOU), Mme Huguette ROSIER (pouvoir à M. Pierre-Luc PHILIPPE).

Secrétaires de séance: Mmes S. PICOT et M. GUILLEUX

AFFAIRES GENERALES

1. **APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 02 AVRIL 2025**

- Unanimité -

C.CHASSE : Pierre-Luc, je suis étonnée que tu n'es pas fait de remarque.

Quelques jours après le conseil, tu publies sur ton groupe « Facebook » « Mme la Maire nous a contredit pour les charges de personnel en insistant que leurs augmentations n'étaient pas si importantes que ça, d'un montant d'environ 60 000 euros. Mais en comparant ce qui est comparable...c'est-à-dire le budget primitif 2024 à celui de 2025, les chiffres sont tout autres, le montant est différent + 82 292 € ». Je ne t'ai pas contredit comme je n'ai pas le droit d'accéder à ce groupe et que je n'ai pas le droit de réponse.

Je t'ai donc interpellé en disant que tu t'étais trompé dans ta publication : je n'ai jamais annoncé 60000€ d'augmentation de frais de personnel et je t'explique que les 60 000 sont liés à l'augmentation de la caisse des retraites la CNRACL et que nous sommes d'accord pour les 82 292 €. Je te conseille de réécouter le conseil ce que j'ai fait parce que c'est vrai que je peux aussi me tromper. Donc j'ai écouté le conseil et c'est bien ce que j'ai affirmé. Mais, refus de ta part de corriger ton erreur sous entendant que j'avais menti aux habitants alors je ne comprends pas parce que là tu viens de reconnaître ton erreur en approuvant ce compte rendu du Conseil municipal.

En message privé parce que moi je ne mets pas sur les réseaux sociaux, je te demande un accès à ton groupe Facebook puisque tu m'as blacklisté je n'ai pas le droit d'accéder et je t'ai demandé de m'accorder un droit de réponse je pense qu'il y a un droit minimum pour pouvoir corriger ce que tu m'as aussi refusé pour la 2e fois donc officiellement et ce soir en conseil municipal je te demande d'avoir un droit de réponse aux fausses informations qui sont publiées.

P-L. PHILIPPE : L'augmentation était minimisée de votre part alors que nous trouvions que depuis des années cette augmentation était constante ; c'était ce qu'on voulait dire. Quant à l'accès sur notre groupe je crois que j'en ai parlé suffisamment. Quand un élu se permet de porter plainte sur des propos qui sont discutables même de la part de gens qui ont entendu ces propos. C'était d'abord déjà dans un contexte complètement différent, les propos ont été sortis de leur contexte. Moi-même j'ai été entendu en tant qu'élu et je trouve ça déplorable c'est pour ça que nous maintenons ce refus.

C. CHASSÉ : on ne peut pas publier de telles choses. Peu importe le contexte et un minimum de respect est attendu justement vis-à-vis des élus et en tant qu'administrateur de ce groupe Facebook tu aurais dû supprimer les propos. Tu as refusé de les supprimer. Sur la partie des chiffres, tu me fais prêter des propos qui sont faux. Réécoute le Conseil comme je te l'ai dit.

P-L. PHILIPPE : Alors je vais donc répondre sur le contexte ; c'était par rapport à une manifestation qui avait été annulée au Pré Grasseur en raison de la pluie qui était tombée et la personne a dit « Ben faut aller en Afrique effectivement il pleut beaucoup moins. » Il n'y avait pas du tout de propos irrespectueux et il ne me semble pas Christelle que tu sois née en Afrique. C'était complètement déconnecté de la réalité et puis quant aux propos tenus par certains je peux me permettre de dire ce soir que j'en enlève énormément chaque jour et je crois que vous êtes un peu déconnectée de la réalité il y a un mécontentement grandissant à Herbignac les gens l'expriment et je suis écoeuré moi-même en lisant ce que je lis et j'en enlève.

C. LIEGE : il y a des propos inentendables C'est tellement facile de parler derrière un ordinateur.

M. CARIOU quand on veut prendre des responsabilités de maire, on doit mesurer ses propos.

J. DELASSUS indique vouloir apporter des informations à la suite de l'intervention de P-L PHILIPPE lors du dernier conseil municipal du 02 avril 2025. Pierre Luc tu as tenu les propos suivants, je cite « j'ai eu une petite note de la vie associative comme quoi on ne pourrait plus utiliser la pièce à droite pour les expositions artistiques là où il y a des frigos, on n'a eu une note de la vie associative donc il nous restait que la salle qui est à gauche pour pouvoir exposer ». Lors de ce conseil j'ai regardé Michel et on a même dit qu'on n'était pas au courant de cette note. Dès le lendemain donc, j'ai effectué des recherches auprès des services et je t'ai demandé de m'envoyer cette note. Tu m'envoies donc la note avec en objet HARP expo mai, tu me mets : un mail envoyé par la Responsable de la vie associative. Le mail ci-dessous est un mail qui vient de l'association HARP et pas de la Responsable de la vie associative.

Il a été transmis aux adhérents de l'association par la présidente : Bonjour Virginie Lévesque nous a prévenu que nous ne pourrions utiliser que la salle Camille Claudel et ce toute l'année de ce fait amener moins d'œuvre pour gagner de la place si désistement de votre part me répondre à ce mail. Merci de votre compréhension. Signé Vinciane.

Donc c'est un message que la présidente vous a envoyé d'accord. Ce n'est pas une note que la Responsable de la vie associative vous a envoyé. Donc j'ai fait mes investigations avec Michel et les agents. La demande a été formulée par Vinciane Dano présidente de l'association et le dossier a été suivi par les services de l'action culturelle de la vie associative, donc la présidente a bien envoyé une réservation que pour la salle Camille

Claudé. Ce n'est pas nous qui avons dit vous ne prendrez pas la salle Jules Paessant donc j'ai bien le dossier préalable de l'organisation d'une manifestation où chaque association doit faire sa demande de local d'accord quand il y a une exposition on demande le matériel et ce dont on a besoin en salle. Donc Madame Dano a bien réservé que la salle Camille Claudé parce qu'elle ne trouvait pas pertinent dans mon échange téléphonique avec elle de faire une exposition dans la salle Jules Paessant. Ça a été fait sauf que quand ça a été pris c'est l'association qui a pris le droit d'exposer dans la salle Jules Paessant, sans faire de demande et on n'a rien dit on a laissé d'accord. La salle Jules Paessant est toujours mise à disposition quoi qu'il en soit pour pouvoir accéder aux toilettes et au frigo donc c'est comme pour tout le monde vous avez accès. Les agents ont contacté l'association pour une question d'organisation c'est à dire que la question a été posée : êtes-vous sûr de pas avoir besoin des 2 salles ? Réponse : non on a besoin que de la salle Camille Claudé, à plusieurs reprises la Responsable de la vie associative a contacté l'association pour l'organisation puisque dans cette salle Jules Paessant, le lundi, il y a l'association qui vient faire leur couture et le jeudi il y a les Restos du cœur donc pour une question d'organisation si vous aviez eu besoin des 2 salles on aurait demandé aux 2 associations de se mettre ailleurs ce qu'on fait régulièrement quand vous avez besoin de cette salle. Madame Dano a dit pas d'utilisation toute l'année. On n'a jamais transmis de notes à cette association. Moi je pense que je suis assez accessible à la discussion les agents sont aussi accessibles à la discussion quand il y a un problème quand il y a une question d'organisation c'est dommage de pas venir avant nous parler d'un dysfonctionnement ou de d'une chose que vous avez mal compris puisque ça a été une demande de la présidente de n'avoir que la salle Camille Claudé. Donc je voulais mettre le clocher au milieu du village. En disant que toutes les associations ont le droit d'utiliser les salles c'est une question d'organisation aussi pour les agents et pour les autres associations donc si vous avez une prochaine demande faites la demande de la salle Jules Paessant. Voilà je voulais juste faire un retour à ces dires

Y. DANIEL : Je voulais revenir sur la question de la masse salariale. C'est un sujet qui a été abordé la dernière fois, qui vient d'être réabordé, une masse salariale elle évolue quoi qu'il arrive. Demain, si on arrête d'embaucher, par l'évolution mécanique des salaires, la masse salariale elle augmente ; c'est vrai dans toutes les entreprises, c'est vrai dans les collectivités donc si demain on arrête d'embaucher malgré tout parce que les gens ils avancent, ils ont un changement d'échelon, que l'Etat peut décider d'une augmentation de la valeur du point qui s'impose à nous là c'était les retraites on aurait une augmentation quoi qu'il arrive de toute façon. Quand on regarde l'évolution économique du pays, les salaires évoluent et cette évolution mécanique fait que chaque année on doit constater l'augmentation de la masse salariale. C'est ainsi. Cela ne veut pas dire que c'est une mauvaise gestion. On pourrait avoir eu des embauches dispendieuses ou avoir eu la volonté de grossir la masse salariale mais en tout cas ça ne semble pas être le cas et je trouve que c'est un mauvais procès qui est fait à l'équipe et à la collectivité voilà. Une masse salariale ça augmente on n'y peut rien c'est comme ça. Il faut arriver à en avoir une certaine maîtrise et je pense qu'aujourd'hui la maîtrise qui peut être attendue des collectivités sur ce sujet-là elle est vraie à Herbignac. Voilà je voulais qu'on se redise un peu les choses sur ce sujet-là parce que sinon on laisse à penser qu'il y aurait une mauvaise gestion ou une envie de dépenses inconsidérées

C. CHASSÉ : et j'avais donné ces arguments lors du vote du budget

P- L. PHILIPPE : Je vais répondre d'abord à Jeanne, je ne suis pas Mme Vinciane Dano. Effectivement je reçois ça la veille, je suis en droit d'intervenir, puisque on nous a demandé, nous membres de l'association, d'avoir 2 tableaux au lieu d'une dizaine auparavant quand on exposait effectivement avec les 2 salles c'est tout je suis étonné mais d'accord.

C. CHASSÉ : non ce que Jeanne te reproche ce n'est pas ça, ce qu'elle te reproche c'est d'avoir affirmé que tu avais reçu une note de service donc on s'est dit que nos agents

n'avaient pas effectué leur travail or tu n'as pas reçu de note de service, tu as reçu un message de la Présidente ça fait une sacrée différence.

P-L. PHILIPPE : vous l'avez enregistré ça parce que oui je n'ai pas dit une note de service

J. DELASSUS : tu as dit note de service début d'intervention sur la vidéo à 53 min 40

C. CHASSÉ : c'est très bien Jeanne

J. DELASSUS : « j'ai eu une petite note de la vie associative comme quoi... »

P-L. PHILIPPE : effectivement la vie associative

J. DELASSUS : « comme quoi nous ne pourrions plus utiliser la pièce qui est donc à droite pour les expositions artistiques, vous savez au rez-de-chaussée là où il y a un frigo et tous nous avons reçu une note de la vie associative et donc il nous restait que la salle qui est à gauche pour pouvoir exposer je fais partie de HARP et nous avons reçu cela » c'est mot pour mot. On a repris les dires

Et la note que tu as reçue par Vinciane était du 24 mars donc tu aurais pu échanger avec la Présidente. Est-ce que tu fais partie du bureau ?

P-L. PHILIPPE : non

J. DELASSUS : tu es adhérent, donc quand tu as reçu ce mail tu aurais dû aller voir la Présidente, tu la mets un peu en porte à faux devant le conseil municipal et devant les habitants, tu mets en porte à faux les membres du bureau. Elle aurait expliqué pourquoi elle n'avait pris que la salle Camille Claudel, et ce ne sont pas nos services qui ont donné une note en disant que vous ne pouviez plus utiliser.

Si tu veux des précisions, j'ai tout marqué, toutes les discussions, les mails, les échanges avec la vie associative et les communications que j'ai eu avec Mme Dano, tout est noté, tu pourras les consulter en fin de conseil.

P-L. PHILIPPE : Mais tout à fait, la discussion d'ailleurs c'était sur la vie culturelle en général et les superficies de salles d'exposition pour la vie culturelle c'était parti de là.

C. CHASSÉ : on ne va pas faire le sujet ce soir tu prends rendez-vous en mairie il n'y a pas de souci et le sujet sera évoqué avec le service et avec l'élu c'est comme ça qu'on fonctionne.

J. DELASSUS : Je voulais juste faire un retour car on peut utiliser le conseil pour dire des choses qui ne sont pas réelles et comme cette chose n'était pas réelle après mes recherches, je préférais en conseil municipal dire que ce n'est pas la mairie, ce ne sont pas les agents qui ont dit que vous n'auriez pas la salle Jules Paressant.

P-L. PHILIPPE : quand on lit le mail de Vinciane, je suis désolé on peut croire qu'on a plus l'accès à la salle Jules Paressant.

J. DELASSUS : discute avec les membres du bureau de l'association.

C. CHASSÉ : on va arrêter là.

P-L. PHILIPPE : et pour répondre à Yannick DANIEL, il y a d'autres communes qui font des choix différents en ce qui concerne la masse salariale et en ce qui concerne également le personnel.

Il faut faire des économies, on vient d'en parler. En faisant des économies on embauche un peu moins, on restructure les services.

Y. DANIEL : Ça augmente quand même.

P-L. PHILIPPE : Oui, mais justement il faut faire des économies, de toute façon on ne sera pas d'accord.

C. CHASSÉ : l'équipe croit au service public, au service aux habitants

A. FOURNIER : on a vu pas mal le sous-préfet ces temps ci et il a félicité Christelle et les services sur la bonne gestion de la commune d'Herbignac

Arrivée de Claudie LELECQUE.

2. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Madame la Maire informe l'assemblée des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées par le Conseil Municipal par délibération n° 2020/026 du 5 juin 2020, elle rend compte dans le détail des décisions qui ont été prises entre le 25 mars 2025 et le 24 avril 2025.

Nous avons reçu 11 DIA qui concernaient les parcelles :

- Cadastrées sections ZX numéros 843 et 844 sise « 6 rue de la Boulonnaire »
- Cadastrée section ZX numéro 592 sise « 2 rue des Saules »
- Cadastrée section XE numéro 216 sise « 9 rue des Camélias »
- Cadastrées sections ZN et AC numéros 111 et 154 sise « 20 rue de Mirebelle»
- Cadastrée section ZN numéro 429 sise « 4 allée des Tourelles »
- Cadastrée section AD numéro 3 sise « 1 rue de Saint Cyr »
- Cadastrées sections ZX numéros 51,52,53 et 55 sise « 17 impasse du Caillaudin - Marlais »
- Cadastrées sections AE numéros 154 et 126 sise « 1 rue du Pont de Men »
- Cadastrée section ZN numéro 102 sise « 22 lieu-dit Kernava »
- Cadastrée section ZN numéro 332 sise « 3 rue du Pré Audrain »
- Cadastrée section XC numéro 349 sise « 10 rue de Kergestin »

Nous avons renoncé à exercer le droit de préemption.

Autres décisions :

- Décision n° 2025/022 du 17/04/2025 relative à la délégation ponctuelle du droit de préemption urbain à l'établissement public foncier de Loire-Atlantique pour la parcelle AC n° 38 sise 36-40 avenue de la Monneraye
- Décision n° 2025/023 du 17/04/2025 relative à la délégation ponctuelle du droit de préemption urbain à l'établissement public foncier de Loire-Atlantique pour la parcelle AC n° 255 sise 38 avenue de la Monneraye

Ventes de concessions cimetière

N° d'ordre	Date de prise	Durée	Localisation
2025-014	18/04/2025	30 ans	Cimetière Verdun Carré D - Allée 16 - Emplacement 181

3. ATTRIBUTION DE NOMS DE RUES

Rapporteur : Christelle CHASSÉ

VU les articles L. 2121-30, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT la création de deux nouvelles voies sur la commune d'Herbignac,

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la

localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur nommage,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre,

CONSIDÉRANT qu'il appartient également au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation,

CONSIDÉRANT que la dénomination des voies est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même,

CONSIDÉRANT que la dénomination des rues de la commune est présentée au conseil municipal.

VU l'avis favorable de la commission communication - affaires générales du 22 février 2024 et du 13 mars 2025,

Le Conseil municipal, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des rues **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**:

- ◆ **DE PROCEDER** au nommage des voies suivantes de la commune :
voie créée dans le cadre du projet CISN rue de Ranrouët
voie créée dans le cadre du projet de logements locatifs sociaux CISN en face de l'impasse des meuniers
- ◆ **D'ADOPTER** la dénomination suivante pour lesdites voies :
La voie créée dans le cadre du projet CISN rue de Ranrouët est nommée « rue Jeanne Pélagie ».
La voie créée dans le cadre du projet de logements locatifs sociaux CISN en face de l'impasse des meuniers est nommée « impasse du petit épeautre ».
- ◆ **DE VALIDER** le nom attribué à ces voies.
- ◆ **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

P-L. PHILLIPE : juste pour préciser que Jeanne PELAGIE -DE RIEUX était la deuxième épouse de Jean Emmanuel de RIEUX un des seigneurs de Ranrouët

J-P. BASTIEN : et cousine de Jean Emmanuel de RIEUX.

P-L. PHILIPPE : de toute façon, ils se mariaient tous entre cousins.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME - FONCIER

4. CONTRATS DE CONCESSION D'AMÉNAGEMENT DES ZAC DE KERGESTIN - POMPAS ET DES PRÉS BLANCS- PROTOCOLES TRANSACTIONNELS DE RESILIATION ANTICIPEE DES CONTRATS DE CONCESSION

Rapporteurs : Christelle CHASSÉ et Alain FOURNIER

C. CHASSÉ : 2 zones d'aménagement concertées Prés Blancs et KERGESTIN - POMPAS et des ZAC dont celle de KERGESTIN - POMPAS qui a été créée en 2009 et dont l'aménagement a été confié alors à l'époque à la SELA devenue LAD maintenant (Loire-Atlantique Développement) pour une durée de 12 ans. A ce jour, si on fait un point d'étape sur cette ZAC de KERGESTIN - POMPAS, les tranches 1a et 1b ont été réalisées ce qui correspond au quartier des poètes et au quartier des écrivains. La tranche 2 qui est en

cours de commercialisation et qui est déjà bien avancée ; on aura d'ailleurs la livraison des 30 logements sociaux en fin d'année.

Les Prés Blancs maintenant là on est sur une création en 2013 pour une durée de 12 ans. La partie zone commerciale a été réalisée mais toute une partie n'a pas pu l'être en raison d'une zone humide. Il y a eu des travaux importants notamment de travaux écologiques qui ont montré toute leur efficacité parce qu'avec les pluies abondantes de ces derniers mois, on n'a pas eu d'inondation sur ce secteur donc les travaux étaient essentiels et on ne peut pas faire sans les zones humides aujourd'hui. On ne peut plus aménager comme avant ; là on a un bel exemple.

Donc aujourd'hui où est-ce qu'on en est ? Ces 2 ZAC ont subi toutes les nouvelles réglementations qui tombent depuis des années notamment en termes de zones humides. Aujourd'hui on voit bien que les enjeux zones humides sont importants, avec les pluviométries importantes. En termes de règles environnementales que ça concerne la protection la faune ou de la flore tout ce qui est biodiversité, aujourd'hui je rappelle que ce sont des obligations ; on n'a pas le choix. Les coûts des travaux ont aussi augmenté en raison de l'inflation pour ces 2 ZACS.

Au vu de tous ces éléments, on affiche des déséquilibres financiers dans les 2 bilans des ZAC . Aujourd'hui le contexte fait que de toute façon l'équilibre sera difficile. Enfin, il faut être réaliste, je veux dire clairement les choses , on ne va pas faire l'autruche car ce serait mettre la commune en difficulté et donc il faut avancer. Donc la décision a été prise voilà de négocier la sortie de ces 2 ZAC. Les négociations ont commencé il y a quelques mois, négociations qui étaient vraiment le bon choix et on a pu le faire en toute sérénité avec LAD avec l'aménageur. L'autre solution était de partir au contentieux ce qui aurait duré longtemps et qui aurait coûté très très cher à la commune. Moi je me ravis qu'on puisse négocier et ça a pris du temps. Pour cette négociation, la commune était accompagnée, parce qu'on est sur des éléments très techniques, du cabinet d'avocats MAUDET et CAMUS, LAD avait aussi son avocat et la discussion a été longue parce que chacun évidemment défendait ses intérêts mais on a pu aboutir à ce protocole qui passe au Conseil de ce soir. Vous avez ensuite le bilan ; les trésoreries sont très déficitaires aujourd'hui sur KERGESTIN-POMPAS on est à 6 millions et demi de déficit et puis sur les Prés Blancs à un peu plus de 635000€. Vous voyez, des déficits importants que j'ai expliqués par tous les éléments de contexte aujourd'hui liés à l'aménagement et donc il aurait été inconscient de continuer dans ces conditions. Il était important de mettre fin à ces ZACS. Alain tu veux peut-être parler plus du protocole j'ai peut-être oublié des éléments de contexte mais je pense que l'essentiel est dit.

A. FOURNIER : ça fait à peu près 20 mois qu'on est sur ce dossier, ça a été un peu viril mais toujours resté correct, des deux côtés ça a été dans le bon sens. Après tous ces mois on s'est aperçu de l'impossibilité de pouvoir continuer ces 2 ZACS donc et de les rééquilibrer. ce que disait Christelle avec les déficits qui étaient déjà actuels. Christelle l'a rappelé on ne va pas revenir là-dessus. Donc les négociations ont porté sur les 2 opérations avec 2 protocoles distincts mais indissociables les uns des autres donc la conclusion de ces protocoles permet à la commune au moyen des concessions réciproques de maîtriser les coûts et les modalités de reprise des biens tout en évitant un parcours judiciaire ce qu'a dit

Christelle. On a voulu faire ça à l'amiable car le contentieux est par nature long et à l'issue relativement incertaine donc chacun des protocoles a pour objet de prendre acte de la résiliation amiable de la concession de la ZAC de KERGESTIN-POMPAS, de la concession d'aménagement de la ZAC des Prés Blancs, de fixer un délai pour la fin des opérations de clôture administrative et financière, de définir les conditions du transfert des biens, de préciser les conséquences administratives juridiques et financières liées à la résiliation du contrat et les conditions dans lesquelles les droits et obligations du concessionnaire sont repris par la commune, d'arrêter le bilan de clôture de l'opération et le solde de l'exploitation prévisionnelle en résultant. Donc ce qu'il en ressort pour la ZAC de KERGESTIN-POMPAS c'est l'acquisition, par la commune, des biens de retour à l'euro symbolique c'est tout ce qui est voirie réseaux tout ce qui revient dans le giron de la commune mais qui se fait naturellement de toute façon. L'acquisition, par la commune, des biens de reprise pour un montant de 2 460 000,49 €. Le versement, par la commune, au plus tard le 31 octobre 2025 de la participation prévue par l'avenant numéro 4 pour l'année 2025 à savoir les 150 000 € hors taxe que l'on verse tous les ans et l'annulation du versement des participations prévues initialement jusqu'en 2029 c'est-à-dire une fois la ZAC clôturé on aura plus à verser ces montants. Pour la ZAC des Prés Blancs, une répartition identique du déficit entre les 2 parties est proposée soit le versement par la commune d'une indemnité de 317 723 €. Voilà ce qu'on peut dire sur ces deux ZACS.

Mme la Maire et Monsieur Fournier exposent la situation des deux Zones d'aménagement concerté (ZAC) communales.

Contexte

Premièrement, par délibération du 5 juin 2009, le Conseil municipal d'Herbignac a décidé de confier la réalisation de la **ZAC de Kergestin-Pompas** à la SELA (aujourd'hui dénommée Loire-Atlantique développement-SELA) dans le cadre d'un contrat de concession d'aménagement conclue le 1^{er} juillet 2009, pour une durée de 12 ans.

Plusieurs avenants au contrat de concession ont été formalisés depuis lors, portant la fin du contrat à 2029.

À ce jour, les tranches 1A et 1B de Kergestin ont été réalisées et commercialisées dans leur totalité. La tranche 2 est en cours de commercialisation. L'état des connaissances environnementales et archéologiques du site de Pompas empêche son aménagement.

Secondement, par délibération du 13 décembre 2013, le Conseil municipal d'Herbignac a décidé de confier la réalisation de la **ZAC des Prés Blancs** à la SELA, dans le cadre d'une concession d'aménagement conclue le 10 janvier 2014 pour une durée de 12 ans. Un seul avenant a été signé depuis lors.

À ce jour, la phase 1 est finalisée et les études de la phase 2 ont été engagées, sans toutefois que cette phase ne soit finalisée à ce jour.

Situation actuelle

Plusieurs facteurs à la fois exogènes et endogènes exposés dans les protocoles et présentés en séance, ont conduit à affecter de façon durable l'équilibre financier des deux opérations et les conditions d'exécution des contrats de concession.

Malgré les derniers comptes rendus annuels à la Collectivité (CRAC) affichant un résultat à l'équilibre pour chacune des opérations, les déséquilibres financiers des deux bilans de ZAC encore constatés cette année ne pourront se résorber à l'avenir compte-tenu des prévisions.

En effet, une analyse des coûts des acquisitions, des études et des travaux déjà investis, des coûts prévisionnels, et des enjeux actuels (préservation de la biodiversité, inflation, zéro artificialisation nette, etc.) renvoie à des projections pessimistes. Par ailleurs, le résultat déficitaire à terme de l'opération combiné à une trésorerie annuelle fortement négative induit un risque important d'aggravation du déficit d'exploitation final.

Pour la ZAC de Kergestin-Pompas, le bilan arrêté au 31 décembre 2024 fait état d'un déficit d'exploitation de 6 577 824 euros HT.

Pour la ZAC des Prés Blancs, le bilan prévisionnel arrêté au 31 mai 2025 fait état d'un déficit de 635 446 euros HT.

Accords négociés

Dans ce contexte, la Commune et l'aménageur ont constaté d'un commun accord l'impossibilité de pouvoir, dans le cadre des concessions actuelles, rééquilibrer les deux opérations, dont l'exécution reste techniquement, juridiquement et financièrement trop complexe.

Après plusieurs mois de négociation, deux protocoles transactionnels portant résiliations anticipées des deux contrats de concession ont été rédigés, afin de parvenir à une sortie amiable.

Les négociations ayant porté sur les deux opérations, les deux protocoles sont indissociables l'un de l'autre.

La conclusion de ces protocoles permet à la Commune, au moyen de concessions réciproques, de maîtriser les coûts et les modalités de reprise des biens tout en évitant un parcours judiciaire par nature long et à l'issue relativement incertaine.

Chacun des protocoles a pour objet de :

- Prendre acte de la résiliation amiable soit
 - o De la concession d'aménagement de la ZAC de « Kergestin-Pompas »,
 - o De la concession d'aménagement de la ZAC des « Prés Blancs »,
- Fixer un délai pour la fin des opérations de clôture administrative et financière ;
- Définir les conditions du transfert des biens ;
- Préciser les conséquences administratives, juridiques et financières liées à la résiliation du contrat, et les conditions dans lesquelles les droits et obligations du Concessionnaire seront repris par la Commune ;
- Arrêter le bilan de clôture de l'opération et le solde d'exploitation prévisionnel en résultant.

En ce qui concerne les aspects financiers, il est proposé dans les protocoles :

Pour la ZAC de Kergestin-Pompas :

- L'acquisition par la commune des biens de retour à l'euro symbolique,

- L'acquisition par la commune des biens de reprise pour un montant total de 2 460 000,49€HT,
- Le versement par la Commune, au plus tard le 31 octobre 2025, de la participation prévue par l'avenant n°4 pour l'année 2025, à savoir 150 000 € HT.
- L'annulation du versement des participations prévues initialement jusqu'en 2029.

Pour la ZAC des Prés Blancs :

- Une répartition identique du déficit entre les deux parties, soit le versement par la commune d'une indemnité de 317 723 € HT participant à l'équilibre de l'opération. Loire Atlantique développement-SELA prendra à sa charge le même montant.

Les bilans de chacune des opérations sont annexés aux protocoles.
Entendu l'exposé ci-dessus et sur présentation faite en séance,

D. SEBILO : mes propos porteront principalement sur la ZAC KERGESTIN - POMPAS, depuis sa genèse, j'ai dénoncé cette ZAC comme une aberration, aujourd'hui peu importe qu'on tente de masquer l'échec par des causes internes ou externes, le fiasco est total et comme toujours, ce sont les Herbignacais qui passent à la caisse. Une poignée de décideurs ont imposé ce projet contre toute logique au mépris des habitants.

Résultat : gaspillage d'argent public, perte de confiance et un territoire une fois de plus sacrifié sur l'autel d'intérêts que personne n'assume. C'est pour ça que je m'abstiendrai.

C. CHASSÉ : pourquoi une aberration ?

D. SÉBILO : parce que si on reprend la genèse de ce projet, il y avait un projet qui était celui de M et Mme RIVAL qui était tout à fait équilibré et l'équipe de l'époque a voulu mettre sa patte et voila le résultat alors que nous avons alerté de nombreuses fois sur les zones humides. On a acté beaucoup de choses mais maintenant le résultat il est là. La décision, il fallait la prendre, je peux la saluer mais je ne participerai pas à ce vote.

C. CHASSÉ : il était en quelle année le projet RIVAL ?

D. SÉBILO : avant 2009

P-L. PHILIPPE : 2007, exactement.

C. CHASSÉ : 2007, il faut savoir qu'en 2007, les règlements environnementaux n'existaient pas, la réglementation sur les zones humides n'existait pas. Il n'y avait pas ces contraintes, elles sont arrivées après. Donc les élus de l'époque n'avaient pas ces contraintes-là, elles sont arrivées après. Moi je n'ai pas de boule de cristal, je ne savais pas qu'il y aurait toutes ces contraintes. Vous en avez peut-être une ?

A. FOURNIER : et moi je voulais revenir là-dessus. Ce que l'on fait aujourd'hui, c'est une opération qui n'est pas facile, clore ces ZAC, ce n'est pas une remise en cause de ce qui a été fait auparavant.

Moi en 2007-2008-2009, la ZAC, elle avait je pense toute sa légitimité pour aménager Herbignac. Il y a eu pleins de phénomènes qui ont entravés un petit peu les choses, un peu de lenteur, il y a eu la crise de 2008, tout ce qui environnemental qu'on doit prendre en compte.

Je pense que le projet tel qu'il était présenté à l'époque, il était plutôt cohérent et allait dans le bon sens. On sortait d'une ZAC, je me suis un peu renseigné, qui était la ZAC de Kerdebleu qui avait été excédentaire par le même aménageur, c'était l'idée d'aménager le territoire. Maintenant, ce n'est pas un procès de l'équipe ou des équipes précédentes, c'est se dire que là on est devant un pic, on prend une décision, mais moi je ne remets pas en cause les décisions qui ont été faites par les élus pour la ZAC des Prés Blancs et la ZAC de Kergestin - Pompas

C. CHASSÉ : comme je l'ai dit, il n'y avait pas à l'époque toutes ces contraintes environnementales. Elles n'existaient pas, le projet avait complètement du sens.

Y. DANIEL : moi je l'ai dit l'autre jour, on n'est pas coupable du passé mais on est responsable de l'avenir et je trouve que nous sommes responsables face à la situation.

Il y a eu pleins d'évènements qui ont fait que finalement on en arrive à constater qu'il faut sortir de cette situation, je trouve que le travail qui a été accompli par l'équipe municipale est responsable au sens où il met un terme à une situation qui n'était pas viable pour la commune et qu'à ce titre-là, on peut saluer ce travail. Cela a été fait à plusieurs reprises, et je ferai parti de ceux qui saluent le travail qui a été produit, d'autres diront qu'il vaut mieux une bonne médiation plutôt qu'un mauvais procès et je trouve aussi que le choix qui a été fait de vouloir trouver une solution amiable entre les parties me semble être aussi responsable plutôt effectivement que quelque chose qui nous aurait conduit à un contentieux devant les tribunaux qui aurait coûté beaucoup plus cher que ce que ça coûte aujourd'hui.

Je pense qu'il faut regarder l'avenir avec la situation qui est la notre aujourd'hui. Ces terrains vont être rétrocédés. Il faudra trouver des projets qui soient adaptés à la situation et aux conditions législatives d'aujourd'hui. Il faudra réfléchir à ce que l'on est capable de faire avec l'emprise foncière qui sera la nôtre demain, en toute responsabilité, en toute transparence, en toute collégialité, que tout le monde peut avoir son mot à dire sur les projets futurs de ces terrains. Je pense qu'il faut être responsable et nous sommes responsables et moi ça me satisfait pleinement et c'est pour ça que j'apporterais mon vote à cette délibération du conseil municipal.

P-L. PHILIPPE : responsable mais pas coupable on l'a déjà entendu il me semble, ce n'est pas inédit. Moi je pense que, pour cette affaire qui nous concerne aujourd'hui, on ne peut que se réjouir effectivement de la fin de ces 2 ZAC. Néanmoins ça a été beaucoup d'études la session gratuite de la salle de l'Europe avec une promesse d'aménagement du boulevard de Brière. C'est le versement annuel à la SELA de 150 000€ si effectivement on va avoir je crois 5 versements en moins, là on peut se réjouir mais c'est quand même beaucoup. Beaucoup d'impact sur la population et pour cela on va voter contre.

C. CHASSÉ : Alors je rappelle quand même que cette ZAC a permis de créer du logement parce que c'est une vraie contrainte aujourd'hui de se loger, alors que ce soit en accession à la propriété, du logement social heureusement qu'elle était là et qu'on a pu construire. On a pu aussi y faire installer des kinés, des équipements. Je me réjouis aussi qu'il y ait eu cette ZAC pour pouvoir offrir l'aménagement commercial dont on voit le succès aujourd'hui. Pour le service de proximité à nos habitants, heureusement qu'on avait cette ZAC

A. FOURNIER : plus de 190 logements dans la ZAC de Kergestin, et la tranche 1 de la ZAC Les Prés Blancs avec le groupe CHESSE est un succès.

M. CARIOU : merci aux agents pour le travail effectué. Dans ton intervention Denis tu parlais d'une poignée de décideurs, ce sont quand même des élus de la République. On prend donc cette décision d'arrêt.

M. ROEPPER chargé d'opération de LAD-SELA remercie la commune. LAD préfère des négociations et non des procès. Les difficultés d'aménagement portent d'une manière générale, sur l'ensemble du département voire du territoire national.

Il regrette les changements réglementaires qui mettent en difficulté les aménagements pour mener à bien des projets qui se mènent sur plusieurs années

Il va falloir faire différemment : nouveaux modèles à inventer. Comment aménager le territoire de demain avec des contraintes budgétaires.

A.FOURNIER : Il ne reste pas rien. Demain, on va s'appuyer sur ce qui a été fait.

VU le Code de l'urbanisme,

VU la délibération du 5 juin 2009 du Conseil municipal, désignant la Société d'Équipement de la Loire-Atlantique (SELA) en qualité de concessionnaire de la ZAC de Kergestin-Pompas,

VU le traité de concession signé entre Loire-Atlantique-Développement-SELA et la commune d'Herbignac, le 1^{er} juillet 2009,

VU l'avenant n° 1 au traité de concession d'aménagement en date du 17 novembre 2011,

VU l'avenant n° 2 au traité de concession d'aménagement en date du 24 juillet 2013,

VU l'avenant n° 3 au traité de concession d'aménagement en date du 7 février 2017,

VU l'avenant n° 4 au traité de concession d'aménagement en date du 5 octobre 2018,

VU la délibération du 13 décembre 2013 du Conseil municipal, désignant la Société d'Équipement de la Loire-Atlantique (SELA) en qualité de concessionnaire de la ZAC des Prés Blancs.

VU le traité de concession d'aménagement signé avec LAD-SELA le 10 janvier 2014,

VU la délibération n°2019/055 en date du 3 mai 2019 relative à l'avenant n°1 au traité de concession de la ZAC des Prés Blancs,

VU le protocole de résiliation anticipée proposé pour la ZAC de Kergestin-Pompas ci-annexé et joint à la note explicative de synthèse ;

VU le protocole de résiliation anticipée proposé pour la ZAC des Prés Blancs ci-annexé et joint à la note explicative de synthèse,

VU l'avis de la Direction de l'immobilier de l'État (France Domaine) en date du 25 mai 2025 se prononçant sur la valeur vénale

CONSIDERANT que la proposition de résiliation anticipée est le fruit d'une négociation amiable de plusieurs mois entre le concédant (la Commune) et le concessionnaire (Loire Atlantique développement-SELA)

CONSIDERANT qu'une telle résiliation suppose une subrogation de la Commune dans les missions dévolues à l'aménageur ; que les biens nécessaires au fonctionnement du service public (biens de retour) reviennent automatiquement dans le patrimoine de la Commune ; que les terrains destinés à être cédés aux tiers et non vendus (biens de reprise sont repris par la Commune aux prix négociés et figurant au sein des protocoles annexés à la présente délibération ;

CONSIDERANT que la résiliation anticipée du contrat de concession de la ZAC des Prés Blancs induit le versement, en vue de parvenir à un bilan équilibré, d'une indemnité de 317 723 € HT.

Le conseil municipal avec 25 voix POUR, 3 CONTRE (P-L. PHILIPPE, H. ROSIER, M. GUILLEUX) et 1 ABSTENTION (D. SEBILO), DÉCIDE:

- ◆ **DE VALIDER** en toutes leurs stipulations et après en avoir pris connaissance, les protocoles transactionnels de résiliation anticipée et de clôture des concessions d'aménagement concernant :
 - La ZAC de Kergestin-Pompas ci-annexé, lequel prendra effet au 31 décembre 2025
 - La ZAC des Prés Blancs ci-annexé, lequel prendra effet au 31 mai 2025ayant pour objet de déterminer au moyen de concessions réciproques les modalités de la substitution de la Commune dans les droits et obligations du concessionnaire, de fixer les conditions de transfert des biens, de dresser les deux bilans de clôture et, en général, l'ensemble des concessions se rapportant aux accords conclus
- ◆ **DE VALIDER** les modalités de rétrocession des biens telles que définies au sein des protocoles ;

- ◆ **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer les deux protocoles et tous les documents y afférant à intervenir en conséquence de la résiliation :
 - du contrat de concession de la ZAC de Kergestin-Pompas
 - du contrat de concession de la ZAC des Prés Blancs ;
- ◆ **DE DONNER** quitus à Loire Atlantique développement-SELA de ses missions au titre desdits contrats de concession d'aménagement ;
- ◆ **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

5. ZAC DES PRÉS BLANCS - SUPPRESSION DE LA ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ ET SON PÉRIMÈTRE

Rapporteurs : Christelle CHASSÉ et Alain FOURNIER

Mme la Maire et Monsieur Alain FOURNIER rappellent que la Zone d'Aménagement concerté (ZAC) des Prés Blancs a été créée par une délibération du Conseil municipal du 14 septembre 2012.

L'aménagement de la ZAC a été confié à Loire Atlantique développement - SELA par un traité de concession signé le 10 janvier 2014. Celui-ci arrivera à son terme le 10 janvier 2026.

Toutefois, cette concession sera résiliée le 31 mai 2025 par suite de la signature d'un protocole d'accord entre la Commune et l'aménageur, adopté précédemment à la présente délibération par le Conseil municipal.

Il apparaît dans le même temps que le programme global des constructions et le programme des équipements publics (PEP) initialement prévus dans le cadre de la ZAC sont à revoir.

C. CHASSÉ : par exemple, le pôle de mobilité.

Le contexte socio-économique ayant évolué depuis 2012, la ZAC n'est plus réalisable dans des conditions financières acceptables.

Ces motifs rendent sa suppression nécessaire. Il est donc proposé de supprimer la ZAC des Prés Blancs à compter du 31 mai 2025.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1523-2, et L.2121-29 ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.300-5 et R311-12 ;

VU la délibération du conseil municipal du 14 septembre 2012 créant la zone d'aménagement concerté des Prés Blancs ;

VU la délibération n°2019/070 du conseil municipal en date du 7 juin 2019 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC des Prés Blancs ;

VU la délibération n°2019/071 du conseil municipal en date du 7 juin 2019 approuvant le programme des équipements publics de la ZAC des Prés Blancs ;

VU le traité de concession signé entre la Commune et Loire Atlantique développement-SELA le 10 janvier 2014 ;

VU la délibération du 27 mai 2025 par laquelle le Conseil municipal a approuvé les protocoles d'accord pour une résiliation anticipée de la ZAC de Kergestin-Pompas et de la ZAC des Prés Blancs ;

VU l'avis favorable de la commission Aménagement du territoire et Urbanisme réunie en séance le 23 avril 2025 ;

CONSIDÉRANT que la suppression d'une zone d'aménagement concerté est prononcée, sur proposition ou après avis de la personne publique qui a pris l'initiative de sa création, par l'autorité compétente, en application de l'article L.311-1 du code de l'urbanisme, pour

créer la zone et que la proposition comprend un rapport de présentation qui expose les motifs de la suppression ;

CONSIDÉRANT que la modification d'une zone d'aménagement concerté est prononcée dans les formes prescrites pour la création de la zone ; que la décision qui supprime la zone ou qui modifie son acte de création fait l'objet des mesures de publicité et d'information édictées par l'article R. 311-5 du code de l'urbanisme

CONSIDÉRANT les motifs de suppression exposés dans le rapport de présentation de la suppression de la ZAC des Prés Blancs,

Le conseil municipal avec 25 voix POUR, 3 CONTRE (P-L. PHILIPPE, H. ROSIER, M. GUILLEUX) et 1 ABSTENTION (D. SEBILO), DÉCIDE:

- ◆ **DE PRONONCER** la suppression de la zone d'aménagement concerté des Prés Blancs à compter du 31 mai 2025 ;
- ◆ **DE DIRE** que cette suppression engendrera l'abrogation du cahier des charges de cession de terrain
- ◆ **DE PRÉCISER** que la suppression de la ZAC a pour effet de rétablir le régime de droit commun à la perception de la taxe d'aménagement sur son périmètre.
- ◆ **DE PRÉCISER** que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes, conformément aux dispositions de l'article R311-5 du Code de l'urbanisme.
 - Affichage de la délibération pendant un mois en mairie ;
 - Mention de cet affichage sera insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département. La délibération sera publiée au recueil des actes administratifs
 - Le dossier sera consultable en mairie
- ◆ **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à finaliser et signer tout document se rapportant à l'achèvement de la ZAC des Prés Blancs.

6. RÉTROCESSION DES BIENS EN RETOUR

Rapporteur: Alain FOURNIER

Monsieur Alain FOURNIER expose : Le Conseil municipal a approuvé par délibération les protocoles d'accord de résiliation amiable des ZAC de Kergestin-Pompas et des Prés Blancs, ce jour, le 27 mai 2025.

Le protocole d'accord qui concerne la ZAC de Kergestin-Pompas prévoit les modalités de rétrocession des biens dans son article 3. Aussi, il convient désormais que l'Assemblée se prononce sur la rétrocession foncière des biens de retour.

Les biens de retour sont les voiries, espaces libres (espaces verts et stationnements), réseaux et génie civil (tranchées, fourreaux) réalisés par l'aménageur qui ont vocation à être versées dans le domaine public communal. Il est donc nécessaire que la Commune devienne propriétaire de ces biens.

Certaines voiries sont en cours de réalisation (tranche 2). Les biens ne seront rétrocédés qu'après réalisation et réception desdits biens.

La liste des parcelles est la suivante :

Nature du terrain	Parcelle cadastrale	Surface totale en m²
Bois	AE15	8315
	AE16	9470
Rue de la Fontaine St Jean	AE282	315
Place Olympe de Gouges	AE284	2215
Rue Aimé Césaire	AE202	432
Rue Aimé Césaire + prairie	AE211	14357
Promenade des Artistes	AE286	2858
Rue Xavier Grall	AE287	552
Rue Aimé Césaire + Prairie	AE290	2084
Avenue des Sports	AE239	15
	AE240	11
	AE261	5
Chemin du Douanier Rousseau	XC437	1006
Allée Marcel Pagnol	XC598	66
	XC634	4
	XC665	41
	XC678	104
	XC679	409
	XC695	435
	XC721	1160
Voirie	XC680	24417
Rue Simone de Beauvoir (bassin)	XC682	2726
Rue Simone de Beauvoir	XC723	207
Rue de Kergestin	XC643	6
Rue Alphonse Daudet	XC722	379
Cheminement piétons +bassin	XC720	3553
		75 142

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU la délibération du 7 décembre 2007 du Conseil municipal tirant le bilan de la concertation, approuvant le dossier de création et créant la ZAC multisites de Kergestin-Pompas,

VU la délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2011 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC multisites de Kergestin-Pompas,

VU la délibération du 5 juin 2009 du Conseil municipal, désignant la Société d'Équipement de la Loire-Atlantique (SELA) en qualité de concessionnaire de la ZAC de Kergestin-Pompas,

VU le traité de concession signé entre Loire-Atlantique-Développement-SELA et la commune d'Herbignac, le 1^{er} juillet 2009,

VU l'avenant n° 1 au traité de concession d'aménagement en date du 17 novembre 2011,

VU l'avenant n° 2 au traité de concession d'aménagement en date du 24 juillet 2013,

VU l'avenant n° 3 au traité de concession d'aménagement en date du 7 février 2017,

VU l'avenant n° 4 au traité de concession d'aménagement en date du 5 octobre 2018,

VU le protocole de résiliation anticipée de la concession d'aménagement pour la ZAC de Kergestin-Pompas adopté par le Conseil municipal le 27 mai 2025,

CONSIDÉRANT que les biens de retour concernent les voiries, espaces libres, réseaux et génie civil (tranchées, fourreaux) réalisés par le concessionnaire (l'aménageur) et qu'il revient de les rétrocéder au concédant (la Commune)

CONSIDÉRANT que le protocole d'accord de résiliation amiable du contrat de concession entre la Commune et Loire Atlantique développement SELA concernant la ZAC de Kergestin-Pompas précisent les modalités de reprises des biens et qu'il a été approuvé par le Conseil municipal,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission Aménagement du territoire et Urbanisme réunie le 23 avril 2025

Le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :

- ◆ **D'AUTORISER** la rétrocession à la Commune des biens visés ci-dessus, à compter de la signature de l'acte authentique de vente établi par un notaire ;
- ◆ **DE PRÉCISER** que la rétrocession est réalisée à l'euro symbolique ;
- ◆ **DE PRÉCISER** que les frais notariés seront pris en charge par la commune d'Herbignac ;
- ◆ **DE S'ENGAGER** à respecter les délais prévus au protocole à condition que les travaux soient achevés ;
- ◆ **DE CONFIER** l'accomplissement des formalités notariales à l'étude Notaires Presqu'île Associés (NPA) La Baule-Escoublac ;
- ◆ **DE DIRE** que la Taxe sur la valeur ajoutée sera appliquée conformément à la réglementation en vigueur ;
- ◆ **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'année 2025 ;
- ◆ **D'AUTORISER** Mme la Maire ou son représentant à signer l'acte et tous les documents se rapportant à cette affaire.

7. RÉTROCESSION DES BIENS DE REPRISE

Rapporteur : Alain FOURNIER

Monsieur Alain FOURNIER expose : Le Conseil municipal a approuvé par délibération les protocoles d'accord de résiliation amiable des ZAC de Kergestin-Pompas et des Prés Blancs, ce jour, le 27 mai 2025.

Le protocole d'accord qui concerne la ZAC de Kergestin-Pompas prévoit les modalités de rétrocession des biens dans son article 3. La liste des parcelles et les prix négociés y sont détaillés suivant leur potentiel. Certaines parcelles sont valorisables puisqu'elles sont constructibles et aménageables ; tandis que d'autres, bien qu'elles soient en zone 1AUz du

PLU, ne sont plus aménageables du fait de leur valeur environnementale. Le montant total de la rétrocession foncière est consenti à hauteur de 2 460 000,49 € HT.

Une fois acquis, les biens de reprise feront partie des biens privés de la commune. Aussi, il convient désormais que l'Assemblée se prononce sur la rétrocession foncière des biens de reprise. La liste des parcelles est la suivante :

	Parcelle	Surface m²	Zonage PLU	Valorisation
Pompas	YL 163	11 163	1AUz	Non valorisable
Tranche 3	AE 05	4 233	1AUz	Non valorisable
Tranche 3	AE 06	5 000	1AUz + N	Non valorisable
Tranche 3	AE 78	4 234	1AUz	Non valorisable
Tranche 7	AE 07	1 685	1AUz	Non valorisable
Tranche 7	AE 09	2 268	1AUz	Non valorisable
Tranche 7	AE 288	6 745	1AUz + N	Non valorisable
Tranche 7	AE 285	1 394	1AUz + N	Non valorisable
Tranche 7	AE 08	1 958	1AUz	Non valorisable
Tranche 7	AE 10	4 130	1AUz	Non valorisable
Tranche 7	AE 283p	4 000	UBz + 1AUz	
Tranche 4	AE 133	17 425	1AUz + N	Valorisable
Tranche 5	XC 460	1 684	UBz	Valorisable
Tranche 5	XC 644	3 645	UBz	Valorisable
Tranche 5 & 6	XC 709 P	13 791	1AUz	Valorisable
Tranche 6	XC 591	1 272	UBz	Valorisable
Tranche 6	XC 427	91	UBz	Valorisable
Tranche 7	AE 283p	3 627	1AUz	Valorisable
	TOTAL	88 345		

A. FOURNIER : 5 hectares de valorisables

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU la délibération du 7 décembre 2007 du Conseil municipal tirant le bilan de la concertation, approuvant le dossier de création et créant la ZAC multisites de Kergestin-Pompas,

VU la délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2011 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC multisites de Kergestin-Pompas,

VU la délibération du 5 juin 2009 du Conseil municipal, désignant la Société d'Équipement de la Loire-Atlantique (SELA) en qualité de concessionnaire de la ZAC de Kergestin-Pompas,

VU le traité de concession signé entre Loire-Atlantique-Développement-SELA et la commune d'Herbignac, le 1^{er} juillet 2009,

VU l'avenant n° 1 au traité de concession d'aménagement en date du 17 novembre 2011,

VU l'avenant n° 2 au traité de concession d'aménagement en date du 24 juillet 2013,

VU l'avenant n° 3 au traité de concession d'aménagement en date du 7 février 2017,

VU l'avenant n° 4 au traité de concession d'aménagement en date du 5 octobre 2018,
VU le protocole de résiliation anticipée de la concession d'aménagement pour la ZAC de Kergestin-Pompas adopté par le Conseil municipal le 27 mai 2025,
VU l'avis des Domaines

CONSIDÉRANT que le protocole d'accord de résiliation amiable du contrat de concession entre la Commune et Loire Atlantique développement SELA concernant la ZAC de Kergestin-Pompas précise les modalités de reprises des biens et qu'il a été approuvé par le Conseil municipal,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission Aménagement du territoire et Urbanisme réunie le 23 avril 2025

Le conseil municipal avec 25 voix POUR, 3 CONTRE (P-L. PHILIPPE, H. ROSIER, M. GUILLEUX) et 1 ABSTENTION (D. SEBILO), DÉCIDE:

- ◆ **D'AUTORISER** la rétrocession à la Commune des biens visés ci-dessus, à compter de la signature de l'acte authentique de vente établi par un notaire ;
- ◆ **DE PRÉCISER** que le montant de la rétrocession foncière est fixé à hauteur de 2 460 000,49 € HT ;
- ◆ **DE PRÉCISER** que les frais notariés seront pris en charge par la commune d'Herbignac ;
- ◆ **DE S'ENGAGER** à respecter les délais prévus au protocole ;
- ◆ **DE CONFIER** l'accomplissement des formalités notariales à l'étude Notaires Presqu'île Associés (NPA) La Baule-Escoublac ;
- ◆ **DE DIRE** que la Taxe sur la valeur ajoutée sera appliquée conformément à la réglementation en vigueur ;
- ◆ **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget annuel communal ;
- ◆ **D'AUTORISER** Mme la Maire ou son représentant à signer l'acte et tous les documents se rapportant à cette affaire.

C. CHASSÉ remercie Laura, Djiby, Christine et M ROEPPER de LAD-SELA.

A.FOURNIER remercie les équipes : Laura, Djiby, Christine et M. ROEPPER de LAD.

Remercie la directrice de LAD, les avocats de la Ville, et Maître MARCHAND, avocat de LAD.

8. SCHÉMA DÉPARTEMENTAL ACCUEIL GENS DU VOYAGE - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Christelle CHASSÉ

Madame Christelle CHASSÉ présente le dossier.

Conformément à l'article 1^{er} de la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage, le département de Loire-Atlantique doit se doter d'un nouveau schéma d'accueil et d'habitat des gens du voyage (SDAHGV) pour la période 2025-2031.

Le 9 février 2024, l'État et le Département ont initié la révision du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV) de Loire-Atlantique 2018-2024. Le projet de futur schéma départemental 2025-2031 a été voté à la commission départementale consultative du 13 mars 2025.

Le projet de schéma 2025-2031 comprend un diagnostic départemental, des préconisations et recommandations pour chaque établissement public de coopération intercommunal (EPCI) ainsi que des fiches actions.

CapAtlantique La Baule-Guérande Agglo compétente en matière d'accueil et d'habitat des gens du voyage et les communes de plus de 5000 habitants ou disposant d'un équipement d'accueil doivent rendre un avis sur le futur schéma.

Diagnostic global

Aires permanentes d'accueil.

En 2018, le SDAHGV fixait une obligation de 955 places-caravanes en Loire-Atlantique, réparties sur 60 aires permanentes d'accueil, permettant d'accueillir théoriquement jusqu'à 450 familles.

Pour CapAtlantique La Baule-Guérande Agglo, l'obligation était de 57 places-caravane ce qui correspond à l'existant. Elles sont réparties comme suit :

CAP Atlantique	Situation aires permanentes d'accueil (APA)	
	(Juillet 2024)	
Ville	Emplacements	Places-caravane
Guérande	8	15
La Baule	10	20
Le Pouliguen	5	10
Pénestin	6	12
TOTAL	29	57

Aires de grands passages

Le schéma 2018-2024 proposait la réalisation de 8 aires de grands passages (AGP) pour l'accueil des groupes estivaux.

Il proposait également certaines recommandations concernant l'aménagement de certaines aires de grands passages existantes, notamment une amélioration des conditions d'accès pour l'AGP d'Herbignac (CapAtlantique La Baule-Guérande Agglo)

En juillet 2024, le réseau d'aires de grands passages est composé de 7 aires (Trignac, Herbignac, Saint Brévin les Pins, Bouguenais, Pornic, Ancenis et CA Redon Agglomération).

En 2023, la Loire- Atlantique a été le département le plus sollicité pour des demandes de stationnement par les organisateurs des grands passages sur la côte atlantique.

La planification et l'organisation des grands passages sont coordonnées annuellement par un poste de coordinateur au sein du cabinet de la préfecture en appui des collectivités locales.

En complément des aires permanentes d'accueil et des aires de grands passages, il existe des aires de petits passages qui permettent l'accueil de petits groupes pour des durées de stationnement courtes ou moyennes.

À proximité de l'aire permanente de La Baule, CAP Atlantique La Baule-Guérande met à disposition une aire de moyens passages destinée aux commerçants ambulants vivant en résidence mobile et travaillant sur les marchés pendant la période estivale.

L'ancrage des gens du voyage

La question de l'ancrage des gens du voyage est affichée comme étant une nouvelle priorité des schémas départementaux d'accueil et d'habitat des gens du voyage. Le décret du 26 décembre 2019 introduit les terrains familiaux locatifs comme une obligation de la nouvelle génération de schémas.

L'ancrage est un processus qui conduit une famille de gens du voyage à intégrer un mode d'habitat partiellement détaché de la notion d'itinérance. Il s'effectue de la façon suivante :

- Soit par l'intégration dans un logement classique.
- Soit par l'installation sur des parcelles privées.
- Soit par l'intégration dans un dispositif d'habitat adapté à la résidence mobile : terrain familial locatif ou programme de logement social adapté spécifique.
- Soit par l'ancrage sur les aires permanentes d'accueil ce qui est problématique car celui-ci s'effectue sur un équipement non conçu pour un habitat longue durée et peu adapté à cet usage.

L'accompagnement socio-éducatif des gens du voyage

En Loire-Atlantique, 6 associations travaillent spécifiquement auprès du public vivant en résidence mobile.

L'association départementale des gens du voyage (ADGVC 44), œuvre pour la défense de leurs droits et la lutte contre les préjugés.

Le centre académique pour la scolarisation des enfants allophones nouvellement arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de gens du voyage (CASNAC) mobilise 7 enseignants pour les enfants itinérants et du voyage pour accompagner la scolarité des enfants dans le premier degré sur l'ensemble du département. Ces enseignants interviennent également ponctuellement pour appuyer leurs collègues du second degré. En 2023-2024, le service a accompagné environ 1200 enfants en primaires et 250 enfants au collège et lycée.

L'association Les Forges Médiation assure une médiation en santé principalement à Nantes Métropole.

L'accompagnement vers l'emploi des gens du voyage repose sur plusieurs acteurs mobilisés sur des dispositifs spécifiques.

La coordination et le suivi des actions publiques menées auprès des gens du voyage sont coassurés par l'État et le Département.

Enjeux et préconisations du SDAHGV 2025-2031

Les enjeux pour l'accueil des gens du voyage sont les suivants :

- Améliorer l'état de certaines aires permanentes d'accueil afin de se rapprocher des principes des décrets de 2019.

- Limiter le stationnement illicite hivernal et estival en développant des solutions alternatives d'accueil (aires de petits passages, aires de moyens passages).
- Créer rapidement des aires de grands passages et améliorer la médiation et la planification des grands passages afin de limiter le stationnement des grands groupes hors des équipements dédiés.

Préconisations obligatoires pour CAP Atlantique La Baule-Guérande Agglo

En matière d'accueil :

- Maintenir la capacité d'accueil existante de 57 places sur ses 4 aires d'accueil permanentes existantes (Guérande, La Baule, Le Pouliguen et Pénestin).
- Rénover l'aire d'accueil permanente de Guérande pour se rapprocher des normes du décret du 26 décembre 2019.
- Maintenir l'aire de grand passage d'Herbignac en améliorant son accès au site et aux réseaux d'eau et d'électricité.

C. CHASSE : quand les gens du voyage arrivent nous sommes avertis préalablement ; nous avons un calendrier et nous avons un référent pasteur avec un numéro de téléphone.

Une association a la charge de faire le lien directement avec eux Ils paient leur emplacement et ne s'installent pas gratuitement.

En matière d'habitat :

- Réaliser une étude préalable pour affiner le projet d'ancrage des ménages du territoire.
- Créer 6 lots d'ancrage en terrains familiaux locatifs ou logements sociaux adaptés pour 6 familles.

Recommandations et actions proposées sur la durée du schéma.

En matière d'accueil :

- Maintenir les 3 aires de moyens passages/aires saisonnières existantes (La Baule, Saint Lyphard et la Turballe)
- Créer une aire de moyens passages/aire saisonnière supplémentaire pour l'accueil de groupes estivaux de 50 à 80 caravanes.

En matière d'inclusion sociale :

- Élaborer et mettre en œuvre un projet social local pour favoriser l'inclusion sociale et l'accès aux droits (scolarisation, accès aux soins, l'emploi...), et améliorer la coordination entre les acteurs.
- Inciter la participation des gens du voyage au travers de la création de comités locaux des usagers et en les intégrant dans les différentes politiques publiques (PLH, CLS...)

L'agglomération compétente en matière d'accueil et d'habitat des gens du voyage et les communes de plus 5000 habitants ou disposant d'un équipement d'accueil doivent rendre un avis sur le futur schéma.

Par délibération n° 25.45.CC du 24 avril 2025, le conseil communautaire a émis un avis favorable.

A. COURJAL : Pour revenir sur ce qui avait été dit en septembre lorsque M CRIAUD était venu ; on a déjà une aire d'accueil, on peut considérer que cette aire n'est plus viable mais cela nous gêne toujours qu'elle soit positionnée aux Forgettes, juste à l'entrée d'Herbignac. Ce sont des choses qui nous sont imposées.

C. CHASSÉ : je suis obligé d'appliquer la loi.

A. COURJAL : je suis tout à fait d'accord, on voulait néanmoins donner notre impression sur ce projet qui nous gêne.

C. CHASSÉ : Mais en même temps c'est une obligation et le préfet nous l'a bien rappelé.

A. COURJAL : On aurait pu trouver un autre endroit sur l'agglomération.

C. CHASSÉ : je veux bien qu'on mette l'aire de grand passage ailleurs mais à ce moment-là, la commune aurait dû construire une aire permanente. On a une obligation d'accueil.

Y. DANIEL : la loi date de 2000 on est 25 ans plus tard et on n'a toujours pas résolu ce problème pour cette population minoritaire en France. À un moment donné on veut plus de sanctions, plus de gens dans les prisons, mais personne ne veut de prison. Après on va mettre les OQTF à Saint Pierre et Miquelon, on va avoir un bagne à Cayenne en Guyane.

On a une population Française qui a longtemps été dénigrée, à qui même on a imposé des restrictions de circulation pendant des années de 1969 à 2017. Ces gens n'avaient pas le droit de circuler librement ; ce sont des citoyens français, il faut qu'on accepte que même si on est devant une minorité, on a tous à accueillir et à regarder cette population et à lui faire une place dans notre société ou alors on leur dit vous n'êtes pas les bienvenus. Les communes de moins de 5000 habitants c'est 93, 8% des communes ça veut dire que ça ne concerne que 6,2% des communes qui doivent fournir un effort donc, je veux bien qu'on ait ces débats en permanence mais je trouve que c'est discriminatoire que de le regarder comme ça. Il y a une obligation qui nous est faite par la loi. On a mis 25 ans et encore ce que n'a pas dit Christelle, c'est que moi j'ai lu le diagnostic de l'étude enfin du schéma directeur départemental ; 83% des aires ne sont pas aux normes. Ça veut dire qu'on accueille mais on accueille dans des conditions déplorables. Il faut savoir que 84% des enfants de cette population quittent le système scolaire avant l'âge de la fin du collège. Est-ce que c'est normal d'accepter que finalement on a une minorité qu'on traite si mal alors qu'on pourrait ne serait-ce qu'au moins respecter la loi partout, tout le temps et faire un effort pour les accompagner si on veut vivre ensemble ? Il faut à un moment donné pouvoir accompagner, ça a été dit dans le schéma. Il faut pouvoir accompagner ces populations faire en sorte que les enfants restent scolarisés parce que, quand on n'est jamais au même endroit, qu'on n'a pas de commune de rattachement, qu'on ne peut pas s'établir au moins pour la période scolaire, et bien, effectivement, on n'est pas scolarisé et moi je trouve ça regrettable. J'aimerais qu'à un moment donné en notre commune on est aussi cette sensibilité à accueillir aussi des populations minoritaires qui depuis je pense des années sont maltraitées par l'Etat régulièrement alors oui on accepte de les accueillir l'été et d'ailleurs c'est assez significatif quand on voit ces aires de moyen passage qui n'existent pas dans la loi mais qui sont créées pourquoi ? Parce que on est content d'avoir des marchés l'été, des marchés pléthoriques avec pleins de stands parce que sinon les marchés d'été de la côte et bien il n'y aurait personne ; on enlèverait 60% des étals. On accepte provisoirement parce que du coup ça permet d'avoir du monde sur les marchés et de faire venir les voyageurs autorisés, ceux qui ont le droit de venir en vacances eux ils ont droit d'avoir des marchés pléthoriques mais à un moment donné non ce n'est pas possible. Moi je veux qu'on respecte 1 la loi et que de 2 on arrête d'opposer les uns aux autres. Si on veut vivre sur nos territoires si on veut une France apaisée et bien il faut commencer par respecter l'ensemble des citoyens français quels qu'ils soient, quel que soit le mode d'habitat qu'ils ont parce qu'ils ont choisi d'habiter dans un habitat mobile et d'être plus ou moins mobile parce qu'ils ne le sont pas tous et de moins en moins d'ailleurs. En tout cas, voila le traitement de la population minoritaire des gens du voyage moi ça m'affecte de voir

la manière dont on les prend en compte et je trouve que c'est assez significatif de l'état d'esprit de notre société aujourd'hui et je crois que ça nous mène nulle part. À part de nous opposer les uns les autres et ce n'est jamais bon et je pense que l'avenir nous dira qu'on ne va pas vers des jours très heureux. Je reste sensible et je suis satisfait mais je serai vigilant mais en tout cas au futur diagnostic en 2031 parce que je souhaite qu'effectivement il y a des véritables évolutions et qu'on arrête de se dire que 25 ans après on va peut-être faire un petit bout pour se mettre en conformité avec la loi. La loi s'applique à tout le monde ; on s'arrête à tous les feux rouges et pourtant il n'y a pas un policier derrière chaque feu rouge moi j'aimerais qu'à un moment donné on se mette en conformité sur pas mal de choses et notamment ça.

C. CHASSÉ : merci Yannick

P-L. PHILIPPE : Tu pointes du doigt le mauvais état des aires des gens du voyage, mais malheureusement en France actuellement il n'y a pas que les aires des gens du voyage qui sont en mauvais état, les crèches, les écoles, les prisons... Tout est en mauvais état. Il n'y a pas que les aires des gens du voyage. Et puis moi dans cette affaire ce qui me gêne, c'est qu'on fait passer la patate chaude comme ça au niveau des maires de la cote entre autres, j'en connais certains et puis la décision a été prise que c'était Herbignac qui allait accueillir. Mais on parle de démocratie participative, la population n'a pas été consultée.

C. CHASSÉ : Cela aurait été un leurre de consulter puisque c'est une obligation. La population dit non ça aurait été oui quand même. C'est obligatoire .

P-L. PHILIPPE : je suis d'accord, mais pourquoi à Herbignac. La population aurait pu être prévenue, consultée.

Pourquoi c'est une obligation pour Herbignac ?

C. CHASSÉ : parce qu'on a plus de 5000 habitants, je l'ai dit deux fois.

P-L. PHILIPPE : on est d'accord pour le terrain obligatoire, mais pas pour le grand terrain d'accueil l'été.

C. CHASSÉ : On ne fait l'aire de grands passage l'été, ok en revanche on fait une aire permanente, on les accueille toute l'année puisque c'est obligatoire.

A. FOURNIER : Pierre-Luc tu fais partie du Conseil communautaire donc on a déjà évoqué ce sujet-là. Le foncier est à Herbignac, il est propriété de CAP. C'était logique même si au départ ce n'était pas prévu là mais tu vois bien que justement entre les maires que tu connais, il y a peut-être eu des petites choses aussi qui se sont passées. En revanche techniquement nous on avait 2 emplacements réservés pour accueillir les gens du voyage dans le PLU. Lors de la modification du PLU on va pouvoir les supprimer et donc ces 2 terrains qui étaient réservés pour ce type d'accueil qui vont repartir en zone A c'est à dire à l'agriculture.

M.CARIOU : Juste pour redonner les arguments, c'est du foncier de CAP, CAP avait l'obligation de mettre en l'état un terrain de grand passage. Tu cites des maires de notre com de com qui se sont opposés à ce que se soit sur la commune à côté. CAP se retrouvait avec des difficultés à faire des expulsions en cas de campements illégaux l'été car CAP n'était pas aux normes. Qu'est ce qu'on fait nous maire ? On doit accepter l'aire de grands passages.

Nous avons donc amélioré le terrain choisi, l'accès se fera depuis la départementale, il fallait être réaliste et raisonnable et ce n'est pas notre décision.

C. CHASSÉ : c'est un choix pas une option.

I.MAKO OLOW : Tu parles de crèches et d'écoles en mauvais état et toi même tu n'arrêtes pas de parler de suppression de personnel. Les gens du voyage ce sont des citoyens français ils peuvent s'installer où ils le souhaitent.

C.CHASSÉ : Je tiens aussi à préciser que je trouve incorrect les propos de Monsieur Franck LOUVRIER qui dans la presse a dit dans un article du 24 avril : « très satisfait » du projet d'installation d'une aire de grands passages à Herbignac. Quel manque de respect pour nos habitants.

VU la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,
VU le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Loire-Atlantique 2025-2031 transmis avec la convocation et la note de synthèse.

Le conseil municipal avec 22 voix POUR et 3 CONTRE (P-L. PHILIPPE, H. ROSIER, M. GUILLEUX) et 4 ABSTENTION (F. LEPY, A. COURJAL, C. LIEGE, D. SEBILO), DÉCIDE:

- ◆ **D'ÉMETTRE** un avis sur le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Loire-Atlantique 2025-2031.

9. AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'ACTION FONCIÈRE AVEC L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LOIRE-ATLANTIQUE - ALLÉE DE LA LANDE DU BOURG

Rapporteur : Alain FOURNIER

Monsieur Alain FOURNIER, Adjoint à l'Aménagement du Territoire, à l'Urbanisme et aux Travaux que par délibération n° 2024/065 du 15 mai 2024, le Conseil Municipal a autorisé Mme la Maire à signer une convention d'action foncière avec l'établissement public foncier (EPF) de Loire-Atlantique pour les parcelles AC n° 461 et n°182 sises Allée de la Lande du Bourg. La convention a été signée le 1^{er} juillet 2024.

Le 07 mars 2025, la commune a sollicité l'EPF de Loire-Atlantique afin de négocier, acquérir et porter un ensemble de biens situés avenue de la Monneraye cadastrés AC n° 38-40-42-182-255 et 256 afin de pouvoir y construire des logements locatifs sociaux.

Par décision n° 2025/022 en date du 17 avril 2025, Madame la Maire a décidé de déléguer le droit de préemption au profit de l'EPF à l'occasion de l'aliénation du bien bâti situé 38 avenue de la Monneraye, cadastré AC n° 38 d'une surface totale de 39 m².

Par décision n° 2025/023 en date du 17 avril 2025, Madame la Maire a décidé de déléguer le droit de préemption au profit de l'EPF à l'occasion de l'aliénation du bien bâti situé 36 avenue de la Monneraye cadastré AC n° 255 d'une surface totale de 933 m².

Par délibération du 2 avril 2025, le conseil d'administration de l'EPF de Loire-Atlantique, a donné son accord pour acquérir et porter la liste des parcelles ci-dessous pour le compte de la commune.

Section	N° Parcelle	Adresse	Surface (en m²)
AC	0038	Avenue de la Monneraye	39
AC	0040	La Barilleterie	2 428
AC	0042	La Barilleterie	1 710
AC	0182	Allée de la Lande du Bourg	2 494
AC	0255	Avenue de la Monneraye	933
AC	0256	Avenue de la Monneraye	427
		TOTAL	8 031

Il convient donc d'intégrer ces parcelles à la convention de portage initiale par un avenant.

L'avenant n°1 fixe le prix de rétrocession qui correspond à l'ensemble des dépenses estimées, sous réduction des recettes estimées, pendant la totalité du portage.

A. FOURNIER : il n'y aura pas d'expropriation

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 324-1 et suivants,

VU les statuts de l'Établissement Public Foncier de Loire Atlantique modifiés et approuvés en octobre 2022,

VU la délibération du Conseil communautaire de CAP Atlantique en date du 23 février 2012 approuvant l'adhésion de la communauté d'agglomération à l'Agence Foncière de Loire-Atlantique,

VU la convention cadre entre CAP Atlantique et l'EPF de Loire Atlantique adoptée le 9 décembre 2021,

CONSIDERANT que dans le cadre de son intervention, l'EPF de Loire Atlantique participe à l'accroissement du nombre de logements et à la diversification de l'offre sur le territoire d'Herbignac,

CONSIDERANT le projet d'avenant n° 1 à la convention d'action foncière annexé à la présente ;

Le conseil municipal avec 28 voix POUR et 1 CONTRE (D. SEBILO), DÉCIDE:

- ◆ **D'APPROUVER** l'avenant n° 1 à la convention d'action foncière de l'Établissement public foncier de Loire Atlantique en vue du portage foncier des parcelles sises La lande du bourg ;
- ◆ **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer cet avenant.

FINANCES

10. EMPRUNTS ACQUISITION TERRAINS ZAC KERGESTIN - POMPAS

Rapporteur : Cécilia DRÉNO,

Madame DRÉNO, Adjointe aux Finances, au Personnel et à la Vie Économique, présente ce dossier.

Dans le cadre du protocole d'accord transactionnel portant résiliation du contrat de concession d'aménagement de la ZAC Multi-Sites Kergestin-Pompas, la commune s'est engagée à acheter les terrains non aménagés de la ZAC.

Il y a 2 catégories de terrains : des terrains non aménagés qui la commune pourra revendre à un aménageur et des terrains situés en zone humide, d'intérêt faunistique, floristique et/ou archéologique.

Le financement de ces acquisitions doit se faire par emprunts.

Trois établissements bancaires ont été consultés : le Crédit Agricole Atlantique Vendée, la Banque des Territoires et le Crédit Mutuel Loire-Atlantique et Centre Ouest. Le Crédit Mutuel n'a pas fait de proposition.

Il est proposé un emprunt à court terme (5 ans) avec remboursement du capital in-fine pour les terrains qui pourront être vendus par la Ville et un emprunt à moyen terme (10 ans) qui seront conservés. La Banque des Territoires propose un emprunt spécifique pour l'acquisition du terrain sur lequel un équipement public sera construit.

Tableau comparatif des offres :

Acquisition terrains qui seront vendus. Montant : 1 550 000 €

Établissement bancaire	Crédit Agricole	Banque des Territoires
Durée	5 ans	5 ans
Taux	2,95%	Taux livret A + 0,8 %
Type de taux	Fixe	Révisable
Taux d'intérêt initial		2,80%
Amortissement	Prêt in fine	Prêt in fine
Périodicité échéance	Trimestrielle	Annuelle
Montant 1ère échéance	11 416,50 €	43 400,00 €
Cout annuel	45 666,00 €	43 400,00 €
Frais de dossier	1 550 €	0,06 % du montant emprunté =930 €
Remboursement anticipé	Sans indemnité	Exonération en cas de revente des terrains
Cout de l'emprunt (intérêts)	228 330,00 €	217 000,00 €
Informations diverses	Remboursement du capital au fur et à mesure de la vente des terrains et au plus tard en 2030	Hypothèse d'un taux de livret A à 2% en août 2025

Acquisition terrains qui seront conservés. Montant : 1 095 000 €

Établissement bancaire	Crédit Agricole	Banque des Territoires
Montant	1 095 000 €	581 400 €
Durée	10 ans	10 ans
Taux	3,55%	Taux livret A +0,6 %
Type de taux	Fixe	Révisable
Taux d'intérêt initial		2,60%
Amortissement	Échéances constantes	Échéances constantes
Périodicité échéance	Annuelle	Annuelle
Montant 1ère échéance	131 875,78 €	66 773,77
Cout annuel	131 875,78 €	66 773,77
Frais de dossier	1 095 €	0,06 % du montant emprunté = 348,84 €
Remboursement anticipé	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Cout de l'emprunt (intérêts)	224 757,81 €	86 337,70 €
Informations diverses		Hypothèse d'un taux de livret A à 2% en août 2025
Montant		513 600 €

Durée		10 ans
Taux		Taux livret A +0,8 %
Type de taux		Révisable
Taux d'intérêt initial		2,80%
Amortissement		Échéances constantes
Périodicité échéance		Annuelle
Montant 1ère échéance		59 596,65 €
Cout annuel		59 596,65 €
Frais de dossier		0,06 % du montant emprunté = 308,16 €
Remboursement anticipé		Indemnité actuarielle
Cout de l'emprunt (intérêts)		82 366,51 €
Informations diverses		Emprunt pour l'acquisition de la parcelle à proximité de l'école pour un équipement public
		Hypothèse d'un taux de livret A à 2% en août 2025

Le cumul des échéances annuelles des 2 emprunts sera inférieur à la participation annuelle versée actuellement à LAD-SELA pour la ZAC Multisites Kergestin-Pompas.

C. DRÉNO : Proposition de la commission : Banque des Territoires.

M.CARIOU taux révisable indexé sur le taux du livret A

C. DRÉNO : Taux le plus élevé en 2008 : 3.67 % et le plus bas 0.5%, je ne pense pas qu'on prenne énormément de risque

M. CARIOU : C. ORDUREAU plutôt favorable au taux fixe crédit agricole

Mme la Maire propose que les 2 emprunts soient faits auprès de la Banque Des Territoires

C. CHASSE cela n'impacte pas de façon significative le budget de la commune. C'est 180 000 € de participation annuelle n'ont pas empêché d'investir 12 millions d'euros.

A.FOURNIER l'aspect financier a aussi été une préoccupation. Travailler par C. DRENO et Christine. Je voulais qu'on les remercie aussi.

C. CHASSE Travail en toute transparence avec l'équipe des élus.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le protocole d'accord transactionnel portant résiliation du contrat de concession d'aménagement de la ZAC Multi-Sites Kergestin-Pompas,

VU les propositions de prêts du Crédit Agricole Atlantique Vendée et de la Banque des Territoires,

VU l'avis des membres de la Commission Finances, Personnel et Vie Économique sollicité par mail après réception des propositions des établissements bancaires,

CONSIDERANT que pour financer l'acquisition des terrains de la ZAC, la Commune doit souscrire 2 emprunts :

Le conseil municipal avec 24 voix POUR, 4 CONTRE (P-L. PHILIPPE, H. ROSIER, M. GUILLEUX, C. ORDUREAU) et 1 ABSTENTION (D. SEBILO), DÉCIDE:

◆ **DE RÉALISER** auprès de la Banque des Territoires :

- Un emprunt de 1 550 000 € sur 5 ans au taux révisable (taux livret A +0.8 %), avec un remboursement in fine, des échéances annuelles, des frais de dossier de 0.06 %

du montant emprunté et une exonération d'indemnité pour les remboursements anticipés liés à la revente des terrains.

- Un emprunt de 513 600 € sur 10 ans au taux révisable (taux livret A +0,8 %), avec un remboursement échéance prioritaire, des échéances annuelles, des frais de dossier de 0,06 % du montant emprunté et une indemnité actuarielle en cas de remboursement anticipé.
- Un emprunt de 581 400 € sur 10 ans au taux révisable (taux livret A + 0,6 %), avec un remboursement échéance prioritaire, des échéances annuelles, des frais de dossier de 0,06 % du montant emprunté et une indemnité actuarielle en cas de remboursement anticipé.
- ◆ **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ces emprunts.

11. BUDGET COMMUNE - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Rapporteur: Cécilia DRÉNO

Madame Cécilia DRÉNO, Adjointe aux Finances, au Personnel et à la Vie Économique, présente la décision modificative n° 1 du budget communal 2025. Elle rappelle que, les notifications tardives des dotations de l'État et des bases d'imposition, ont conduit à l'inscription de recettes estimatives lors du vote du budget le 2 avril 2025.

Elle explique que des crédits doivent être ajoutés pour l'entretien du matériel roulant et autres biens mobiliers.

De plus, il convient d'inscrire des écritures d'opérations patrimoniales. Il s'agit d'opération sans mouvement financier (dépenses=recettes).

Cette décision modificative intègre aussi, en recettes d'investissement, le fonds de concours versé par CAP Atlantique notifié début 2025.

Les protocoles d'accord transactionnel portant résiliation du contrat de concession d'aménagement de la ZAC Multi-Sites de « Kergestin-Pompas » et de la ZAC des « Prés Blancs » nécessitent une modification du budget.

La décision modificative prend en compte, pour la ZAC des « Prés Blancs » le versement à Loire-Atlantique Développement d'une indemnité de 317 723 € HT en section de fonctionnement. Pour la ZAC Multi-Sites de « Kergestin-Pompas » sont inscrits les crédits nécessaires pour l'acquisition des terrains en intégrant les frais d'actes et les emprunts.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget voté le 02 avril 2025,

VU l'avis favorable de la commission finances, personnel et vie économique du 07 mai 2025

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier le budget pour ajuster les dépenses et prendre en compte les protocoles d'accord transactionnel portant résiliation des contrats de concession d'aménagement de la ZAC Multi-Sites « Kergestin-Pompas » et de la ZAC des « Prés Blancs »

Le conseil municipal avec 25 voix POUR, 3 CONTRE (P-L. PHILIPPE, H. ROSIER, M. GUILLEUX) et 1 ABSTENTION (D. SEBILO), DÉCIDE:

- ◆ **DE VOTER** la décision modificative n° 1/2025 suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-61551-845 : Entretien et réparations sur matériel roulant	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61558-281 : Entretien et réparations sur autres biens mobiliers	0,00 €	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6228-0341 : Rémunérations d'intermédiaires et honoraires - Divers	0,00 €	3 214,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	43 214,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	300 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	300 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65748-4228 : Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	0,00 €	7 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65748-60 : Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	0,00 €	317 723,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65888-020 : Autres charges diverses de gestion courante	0,00 €	87 160,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	412 383,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6815-01 : Dot. aux prov. pour risques et charges de fonctionnement	600 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux provisions et dépréciations	600 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-73111-01 : Impôts directs locaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	71 404,00 €
TOTAL R 731 : Fiscalité locale	0,00 €	0,00 €	0,00 €	71 404,00 €
R-74111-01 : Dotation forfaitaire des communes	0,00 €	0,00 €	3 736,00 €	0,00 €
R-741121-01 : Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	23 131,00 €
R-741127-01 : Dotation nationale de péréquation (DNP) des communes	0,00 €	0,00 €	1 681,00 €	0,00 €
R-742-01 : Dotations aux élus locaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	163,00 €
R-74833-01 : Etat - Compensation au titre des exonérations de TF	0,00 €	0,00 €	0,00 €	66 316,00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0,00 €	0,00 €	5 417,00 €	89 610,00 €
Total FONCTIONNEMENT	600 000,00 €	755 597,00 €	5 417,00 €	161 014,00 €

 INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	300 000,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	300 000,00 €
D-13151-822 : Subv. transf. GFP de rattachement	0,00 €	58 034,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2312-213 : Agencements et aménagements de terrains (en cours)	0,00 €	8 470,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-020 : Constructions (en cours)	0,00 €	16 400,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-4221 : Constructions (en cours)	0,00 €	8 350,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-511 : Constructions (en cours)	0,00 €	8 540,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-845 : Installations, matériel et outillage techniques (en cours)	0,00 €	85 042,00 €	0,00 €	0,00 €
R-13241-822 : Subv. non transf. Communes membres du GFP	0,00 €	0,00 €	0,00 €	58 034,00 €
R-2031-020 : Frais d'études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	16 400,00 €

R-2031-213 : Frais d'études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 470,00 €
R-2031-4221 : Frais d'études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 350,00 €
R-2031-511 : Frais d'études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	19 300,00 €
R-2031-845 : Frais d'études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	69 242,00 €
R-2315-511 : Installations, matériel et outillage techniques (en cours)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 040,00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	184 836,00 €	0,00 €	184 836,00 €
R-13251-205-020 : RENOVATION ENERGETIQUE MAIRIE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	135 276,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	135 276,00 €
R-1641-01 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 645 000,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 645 000,00 €
D-2111-118-581 : RESERVE FONCIERE	0,00 €	3 000 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21621-311 : Biens historiques et culturels mobiliers: Biens sous-jacents	0,00 €	14 472,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-01 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	33 804,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-087-281 : ECOLE MARIE PAPE-CARPANTIER	0,00 €	32 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	3 080 276,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	3 265 112,00 €	0,00 €	3 265 112,00 €
Total Général		3 420 709,00 €		3 420 709,00 €

12. EMPRUNT ACQUISITION LOCAL COMMERCIAL

Rapporteur: Cécilia DRÉNO

Madame DRÉNO, Adjointe aux Finances, au Personnel et à la Vie Économique, rappelle que, par délibération n° 2025-028 du 10 mars 2025, le conseil municipal a décidé d'acheter le local commercial situé 1 rue de Verdun et 2 rue de Goreve.

Il avait été indiqué que l'acquisition et les travaux seraient financés par un emprunt. Celui-ci a été inscrit au budget annexe local commercial 2025 voté le 2 avril 2025.

Plusieurs établissements bancaires ont été consultés pour un emprunt de 210 000 € sur 20 ans.

Les propositions sont les suivantes :

Établissement bancaire	Crédit Agricole	Banque des Territoires	Crédit Mutuel
Durée	20 ans	20 ans	20 ans
Taux	4,09%	Taux livret A + 0,6 %	3,35%
Type de taux	Fixe	Révisable	Fixe
Taux d'intérêt initial		3%	
Amortissement	Amortissement constant du capital	Amortissement constant du capital	Échéance constante
Période échéance	Trimestrielle	Trimestrielle	Trimestrielle
Montant 1ère échéance	4 772,25 €	3 489,81 €	3 612,42 €
Cout annuel	18 927,96 €	13 949,05 €	14 449,68 €
Frais de dossier	210 €	0,06 % du montant du prêt	250 €
Remboursement anticipé		Indemnité actuarielle	5 % du capital remboursé
Cout de l'emprunt (intérêts)	86 963,65 €		78 993,83 €
Informations diverses		Le taux du livret A pourrait baisser à 1,7% au 1er août 2025	

Pour information, le loyer mensuel prévisionnel pourrait être de 1 200 € soit une recette annuelle de 14 400 €.

Les membres de la commission finances, personnel et vie économique propose de retenir la proposition du crédit mutuel.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2025-028 du 10 mars 2025 décidant l'acquisition du local commercial situé 1 rue Verdun et 2 rue de Goreve

VU le budget annexe local commercial 2025 voté le 2 avril 2025

VU l'avis de la commission finances, personnel et vie économique du 07 mai 2025,

Considérant que la proposition du Crédit Mutuel à taux fixe sécurise le montant de l'annuité,

Le conseil municipal avec 28 voix POUR et 1 ABSTENTION (C. ORDUREAU) DECIDE :

- ◆ **DE REALISER** un emprunt de 210 000 € sur 20 ans au taux fixe de 3,35 % avec une échéance trimestrielle auprès du Crédit Mutuel. Les frais de dossiers seront de 250€.
- ◆ **D'AUTORISER** Mme la Maire ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à cet emprunt.

13. GARANTIE D'EMPRUNT PSLA ESPACIL - PROJET NORIA

Rapporteur : Cécilia DRÉNO

Madame Cécilia DRÉNO, Adjointe aux Finances, au Personnel et à la Vie Économique, présente le dossier.

ESPACIL ACCESSION souhaite commercialiser les 33 logements du projet « NORIA » situés dans la ZAC de Kergestin (Ilots Lavoir et Grall-Césaire) en PSLA.

Le montage en PSLA nécessite un prêt. ESPACIL ACCESSION demande un accord de principe de la commune pour la garantie de cet emprunt.

Le montant à garantir serait de 85% du prix de revient de l'opération, soit un montant prévisionnel de 4 762 715€ HT.

ESPACIL ACCESSION remboursera ce prêt au fur et à mesure des levées d'option des accédants.

C'est donc un prêt sur 30 ans, qui est généralement remboursé sur 2 ans.

Madame Cécilia DRÉNO précise que CapAtlantique La Baule-Guérande Agglo garantit spécifiquement les opérations PLAI, PLUS et BRS.

A. FOURNIER : on ne prend aucun risque, pour l'opération Ranrouët , pour les 18 maisons en PSLA, 14 sont déjà vendues. CISN a déjà remboursé et là, si ça se passe de la même façon on ne prend aucun risque

C. CHASSE : c'est une offre que l'on n'avait pas encore sur la commune en appartements. On complète, on diversifie l'offre de logement essentielle.

VU le Code Général des Collectivités,

VU la demande formulée par ESPACIL ACCESSION,

VU l'avis favorable de la commission Finances, Personnel et Vie Associative du 7 mai 2025,

CONSIDERANT que la vente en PSLA de ces logements permettra de proposer des prix de vente plus attractifs (TVA à 5,5%) et aux acheteurs de bénéficier d'un PTZ,

Le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :

- ◆ **DE DONNER** un accord de principe pour la garantie de l'emprunt permettant le financement du projet NORIA à hauteur de 8 5 % du prix de revient de l'opération soit un montant prévisionnel de 4 762 715 €HT ;
- ◆ **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant, à signer les documents en lien avec la présente délibération.

AFFAIRES SCOLAIRES - JEUNESSE

14. PARTICIPATION 2025 AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE SAINTE MARIE - HERBIGNAC

Rapporteur : Romain LAUNAY

Monsieur Romain LAUNAY, Adjoint Petite Enfance, Enfance, Jeunesse et Scolaire, explique que conformément à la convention de forfait communal 2025-2027, délibération n° 2024/139 du 11 décembre 2024, le Conseil Municipal doit voter :

- Le forfait annuel par élève pour les élèves des classes maternelles.
- Le forfait annuel par élève pour les élèves des classes élémentaires.

Le coût d'un élève scolarisé en classe maternelle des écoles publiques René Guy CADOU et Marie PAPE-CARPANTIER a été calculé à partir du compte administratif 2024 conformément à la circulaire N° 2012-025 du 15 février 2012.

Le coût d'un élève de classe maternelle est de 1 908.91 €

Le coût d'un élève scolarisé en classe élémentaire des écoles publiques René Guy CADOU et Marie PAPE-CARPANTIER a été calculé à partir du compte administratif 2024 conformément à la circulaire N° 2012-025 du 15 février 2012.

Le coût d'un élève de classe élémentaire est de 515.62 €

Ces coûts comprennent les fournitures scolaires.

VU le Code Général des Collectivités,

VU le Code de l'Education,

VU la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012,

VU la convention forfait communal signée avec l'OGEC et l'école Sainte Marie,

CONSIDÉRANT l'engagement de la commune à participer aux frais de fonctionnement de l'école Ste Marie

Le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :

- ◆ **DE FIXER** le forfait par élève pour les élèves des classes maternelles de l'école Ste Marie à 1 908.91 € pour l'année 2025.
- ◆ **DE FIXER** le forfait par élève pour les élèves des classes élémentaires de l'école Ste Marie à 515.62 € pour l'année 2025.

15. PARTICIPATIONS FINANCIERES 2025 AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES HORS COMMUNE POUR LES ÉLÈVES HERBIGNACAIS

Rapporteur : Romain LAUNAY

Monsieur Romain LAUNAY, Adjoint Petite Enfance, Enfance, Jeunesse et Scolaire, explique que le trésor public souhaite qu'une délibération soit prise pour valider le montant des frais de fonctionnement pour les enfants herbignacais inscrits dans des écoles publiques ou privées hors territoire communal.

Pour rappel, les conditions dérogatoires (art. L442-5-1 du code de l'éducation):

« La participation de la commune de résidence est obligatoire lorsque la fréquentation par l'élève d'une école située sur le territoire d'une autre commune que celle où il est réputé résider trouve son origine dans les contraintes liées :

- aux obligations professionnelles des parents, lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ;
- à l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune ;
- à des raisons médicales. »

Au regard de la circulaire n° 12-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles publiques et privées sous contrat précisant notamment :

« Il importe de s'assurer du respect de deux règles :

- L'interdiction pour la commune de résidence de financer un coût moyen par élève supérieur au coût moyen de ses propres écoles publiques.
- L'obligation pour la commune de résidence de traiter de la même façon le cas des élèves scolarisés dans un établissement privé et celui des élèves scolarisés dans une école publique de l'autre commune. »

Le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :

- ◆ **DE VOTER** une participation maximum basée sur le coût d'un élève scolarisé en classe maternelle ou en élémentaire au sein des écoles publiques d'Herbignac soit 1 908.91 € pour un élève de classe maternelle et 515.62 € pour une élève de classe élémentaire.

ENVIRONNEMENT

16. RENATURATION DE LA COUR ET DU PARVIS DE L'ÉCOLE RENÉ GUY CADOU - APPROBATION DU PROJET, DU PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDES D'AIDES FINANCIÈRES

Rapporteur : Maël CARIOU

Monsieur Maël CARIOU, Adjoint à l' Environnement et à la Vie Démocratique présente le dossier.

Depuis plusieurs mois, deux bureaux d'études accompagnent la mairie dans le cadre de la renaturation de l'école René Guy Cadou et de ces abords.

Le cabinet URBAE nous a permis de travailler et de définir les travaux à envisager sur la cour de récréation. Quant à L Paysage avec le soutien du Parc de Brière a défini un scénario pour le parvis de l'école René Guy Cadou.

Les objectifs et les enjeux de ce partenariat :

- Augmenter le potentiel écologique de l'espace public
- Restauration d'îlot de fraîcheur (amélioration du cadre de vie)
- Limitation de l'imperméabilisation et du risque d'inondation (réduction des risques naturels)
- Actions favorables aux pollinisateurs (sécurité alimentaire)

- Limitation de l'évaporation, gestion douce des eaux pluviales (sécurité de l'approvisionnement en eau)
- Limiter la surchauffe du bâtiment en période de canicule
- Répondre aux usages de l'école

Nature du projet :

- Requalification paysagère du parvis situé aux abords de l'école René Guy Cadou et premiers travaux de végétalisation
- Décroustage de la cour - désimperméabilisation des sols- plantation d'arbres.
- Mise en place de nouveaux mobiliers de détente et ludiques
- Le coût de l'opération est estimé à 444 127 .00€ HT (les travaux d'éclairage des nouveaux espaces ne sont pas budget

Cet aménagement peut fait l'objet d'aides financières de l'État et de CAP Atlantique notamment.

Le plan de financement proposé est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Désignation	Montant HT	Financeurs	Montant
Maitrise d'œuvre	52 010 €	État (Fonds Vert 2025)	150 276.00
Travaux école		CAP Atlantique - Fonds de concours exceptionnel Région	135 276.00
Relais RPE	2 320.00		15 000
Cour avant	30 575.00		
Cour maternelle	73 205.00		
Jonction des deux cours	9 770.00		
La plaine commune	14 468.00		
Cour intérieure avec voilage	69 910.00		
Cour en mouvement	26 670.00		
Plantation Couloir ouest	4 223.00		
Travaux Parking - parvis	142 304.00		
Aléas de chantier	18 672.00	Total aides financières	300 552 €
		Autofinancement	143 575
TOTAL DEPENSES	444 127 €	TOTAL RECETTES	444 127 €

M CARIQU : dans le cadre de ce projet on a aussi répondu à un appel à projet de la Fondation de France.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet d'aménagement de la cour de récréation et le parvis de l'école René Guy Cadou présenté,

CONSIDERANT que la mairie doit lutter et s'adapter aux conséquences du réchauffement climatique ...

Le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :

- ◆ **D'APPROUVER** le projet de renaturation et d'aménagement de la cour de récréation et du parvis de l'école René Guy Cadou,
- ◆ **D'APPROUVER** le plan de financement proposé.

- ◆ **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à déposer des dossiers de demande d'aide financière auprès de l'État, de CAP Atlantique La Baule-Guérande Agglo et tout autre organisme susceptible de financer ce type d'opération.

PETITE ENFANCE

17. LAEP SUBVENTION 2025

Rapporteur : Christelle CHASSÉ

Madame Christelle CHASSÉ rappelle qu'une convention de partenariat a été signée entre l'association PEP Atlantique Anjou, la CF de Loire Atlantique et les communes de Piriac-sur-Mer, La Turballe, Saint-Molf, Guérande, Herbignac, Assérac, Le Croisic, Le Pouliguen, Mesquer, Saint-Lyphard, Batz-sur-Mer pour le fonctionnement du Lieu d'Accueil Enfant Parent (LAEP) sur les communes de CAP Atlantique.

Cette convention a été conclue pour une durée de 5 ans du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026.

Les communes se sont engagées à verser une subvention annuelle, à participer à un comité de pilotage à minima une fois par an, à mettre à disposition des locaux et à diffuser les supports de communication.

À Herbignac, le LAEP est ouvert depuis fin février 2022 le samedi de 9H30 à 11H30 dans les locaux du Relais Petite Enfance.

La subvention des communes est calculée en fonction du nombre d'enfants de 0 à 5 ans.

Bilan quantitatif de l'année 2024

- 109 accueils au cours de l'année
- 113 familles différentes dont 139 enfants et 152 adultes dont 30 pères
- 77 nouvelles familles
- 46 % des familles sont revenues plus d'une fois et viennent régulièrement
- 19 % des familles naviguent sur les différents sites
- 5 familles en moyenne par créneau d'ouverture avec la présence de 6 adultes et 7 enfants
- Les familles viennent en grande majorité de CAP Atlantique.

Bilan qualitatif

- Baisse de fréquentation des familles avec des enfants de moins d'un an (baisse de la natalité, crise du logement, moyen de transport...).
- Venue parfois des familles accompagnées d'un membre de leur famille (aîné.e, conjoint.e, belles sœurs avec enfant, grand-parent) ou d'une amie avec enfant

La subvention 2025 demandée est de 6 268.46 €.

Pour Herbignac, accueil de beaucoup de jeunes couples. Hausse de la fréquentation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention de partenariat signée entre l'association PEP Atlantique-Anjou, la CAF de Loire-Atlantique et les communes de Piriac-sur-Mer, La Turballe, Saint-Molf, Guérande, Herbignac, Assérac, Le Croisic, Le Pouliguen, Mesquer, Saint-Lyphard, Batz-sur-Mer pour le fonctionnement du LAEP Les Mots doux sur les communes de CAP Atlantique

VU la demande de subvention exceptionnelle pour 2023 et de subvention annuelle 2024, **CONSIDERANT** que la fréquentation de LAEP montre l'utilité de ce service pour les familles du territoire,

Le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :

- ◆ **DE VOTER** une subvention annuelle de 6 268.46 € pour 2025.
- ◆ **DE DIRE** que les crédits seront inscrits au budget 2025.

TRAVAUX ET BATIMENTS

18. CONVENTION RELATIVE À LA POSE ET MAINTENANCE D'UN SYSTEME DE TELERELEVE DES COMPTEURS D'EAU (CONCENTRATEUR) ENTRE LA COMMUNE D'HERBIGNAC, CAP ET LA SEPIG

Rapporteur : Alain FOURNIER

Dans le cadre du contrat de concession du service public d'eau potable, passé entre SEPIG EAU et la Communauté d'Agglomération CapAtlantique La Baule-Guérande Agglo, stipulant l'installation du service de télérelève des index des compteurs d'eau, la Société SEPIG EAU sollicite l'autorisation de la commune pour implanter des concentrateurs et antennes destinés à recevoir les informations depuis les compteurs d'eau potable.

Sur la commune les concentrateurs et antennes se situeraient dans les combles de l'église d'Herbignac, sur la cheminée et les combles de la salle municipale de Marlais et éventuellement en fonction de la couverture réelle du réseau, sur le pignon et les combles de la salle municipale de Pompas.

Une convention, présente en annexe, a pour objet d'autoriser l'implantation de ces concentrateurs et antennes et de déterminer les conditions juridiques et techniques dans lesquelles SEPIG EAU procède à une utilisation partagée des bâtiments de la commune listés ci-dessus.

Travaux, charges d'entretien et rémunération :

La mise en place, la fourniture, l'entretien et le remplacement des équipements sont à l'entière charge de SEPIG EAU.

La commune s'engage à mettre à disposition de SEPIG EAU l'emplacement destiné à l'implantation des concentrateurs et l'électricité pour les alimenter, en contrepartie d'une rémunération forfaitaire de 50 € TTC/an par équipement. Cette rémunération sera actualisable tous les ans et réévalué de 0.5% chaque année à la date anniversaire.

Durée :

La convention prend effet à compter de sa date de signature. A la fin du contrat de délégation de service public d'eau potable, au 31 décembre 2031, l'Agglo a la possibilité de se substituer à SEPIG eau dans les mêmes conditions que celles définies dans la

convention. À défaut d'une notification par l'Agglo auprès de la commune demandant à conserver à son bénéficiaire la convention dans ses termes, SEPIG eau résiliera la convention au 31 décembre 2031.

C. CHASSÉ : les lieux restent à définir

A. FOURNIER : il y en aura certainement 2. La SEPIG est entrain de travailler avec St Lyphard pour voir si l'église de St Lyphard ne pourrait pas prendre les informations aussi sur Marlais.

Le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :

- ◆ **D'AUTORISER** Madame La Maire à signer tous les documents nécessaires, dont la convention en annexe, relatifs à la pose et maintenance d'un système de télérelève de l'eau potable sur la commune d'Herbignac.

RESSOURCES HUMAINES

19. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Cécilia DRÉNO

Madame DRÉNO, Adjointe aux Finances, au Personnel et à la Vie Économique présente ce dossier.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Proposition est faite de modifier le tableau des effectifs.

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 6 mai 2025,

VU l'avis favorable de la Commission Finances, Personnel, Vie Économique du 7 mai 2025

;

Le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :

- ◆ **DE VALIDER** les modifications suivantes au tableau des effectifs :

Direction	Création / Suppression	Grade/Poste	Nombre de postes	Temps de travail	Emploi permanent ou non permanent	Motifs
Au 1^{er} juin 2025						
Ressources	Suppression	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	28/35 ^{ème}	Permanent	Suite changement de temps de travail
	Création	Adjoint administratif	1	32/35 ^{ème}	Permanent	Suite changement

		principal de 1 ^{ère} classe				de temps de travail
Education Enfance Jeunesse	Suppression	Adjoint administratif	1	17.50/35 ^{ème}	Permanent	Suite avancement de grade
	Création	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1	17.50/35 ^{ème}	Permanent	Suite avancement de grade
	Suppression	Adjoint d'animation	1	32.15/35 ^{ème}	Permanent	Suite réussite examen professionnel
	Création	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1	32.15/35 ^{ème}	Permanent	Suite réussite examen professionnel
	Suppression	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	26.45/35 ^{ème}	Permanent	Suite avancement de grade
	Création	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	26.45/35 ^{ème}	Permanent	Suite avancement de grade
Direction générale	Suppression	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1	24.50/35 ^{ème}	Permanent	Suite avancement de grade
	Création	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	24.50/35 ^{ème}	Permanent	Suite avancement de grade
Services Techniques	Suppression	Ingénieur	1	Complet	Permanent	Suite avancement de grade
	Création	Ingénieur principal	1	Complet	Permanent	Suite avancement de grade
	Suppression	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	Complet	Permanent	Suite avancement de grade

	Création	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	Complet	Permanent	Suite avancement de grade
	Suppression	Adjoint technique	1	28/35 ^{ème}	Permanent	Suite avancement de grade
	Création	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	28/35 ^{ème}	Permanent	Suite avancement de grade
Action culturelle et vie associative	Suppression	Attaché de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1	Complet	Permanent	Suite avancement de grade
	Création	Attaché principal de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1	Complet	Permanent	Suite avancement de grade

20. MISE À DISPOSITION D'UN AGENT POUR LA GESTION ADMINISTRATIVE DU CCAS

Rapporteur : Cécilia DRÉNO

La ville emploi et rémunère un agent qui exerce exclusivement ses fonctions pour le compte du Centre Communal d'Action Sociale d'Herbignac. Afin d'avoir une comptabilité fidèle à la réalité, il convient que la ville mette cet agent à disposition du CCAS.

Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention entre la commune et le C.C.A.S.

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret °2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU la fermeture à venir du Service d'aide à domicile ayant entraîné le recrutement de Madame Océane TESSIER, assistante administrative, sur une durée de 7 mois, pour accompagner les usagers dans leurs recherches de structures.

CONSIDÉRANT que la mise à disposition d'un agent communal est indispensable pour assurer la gestion administrative du C.C.A.S,

Le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :

- ◆ **DE VALIDER** une convention de mise à disposition au CCAS de Mme Océane TESSIER à compter du 10 février 2025 jusqu'au 31 août 2025. Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la Mairie d'Herbignac est remboursé par le C.C.A.S à hauteur de 100% de son temps de travail.

- ◆ **D' AUTORISER** Madame la Maire à signer ladite convention.

21. MODIFICATION DE L'INDEMNITÉ SPÉCIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT

Rapporteur : Cécilia DRÉNO

Madame l'Adjointe au personnel expose qu'en application de l'article L.714-13 du Code général de la fonction publique, les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes-champêtres bénéficient d'un régime indemnitaire spécifique qui ne relèvent pas du régime indemnitaire général dénommé « RIFSEEP » attribué aux autres cadres d'emplois de la fonction publique territoriale.

Un nouveau régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la filière police municipale a été institué par le décret n°2024-614 du 26 juin 2024. Il prend la dénomination d'I.S.F.E. (indemnité spéciale de fonction et d'engagement).

Par délibération n°2024-120 du 7 novembre 2024, la ville d'Herbignac a mis en place cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement.

Il convient de revoir le plafond de cette délibération pour pouvoir procéder à l'augmentation du régime indemnitaire du policier municipal.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1111-2,

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.714-4 et L.714-13,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

VU le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

VU la délibération n°2024-120 du 7 novembre 2024 portant instauration de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 6 mai 2025,

VU l'avis favorable de la commission finances, personnel et vie économique en date du 7 mai 2025,

CONSIDERANT le besoin d'attribuer un régime indemnitaire au policier municipal qui exerce ses missions au sein de la collectivité,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1 :

De revoir le plafond de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement à compter du 1^{er} juin 2025.

Article 2 :

De maintenir l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement au bénéfice des agents relevant du cadre d'emploi suivant :

- Les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale

Article 3 :

De conserver une part fixe. Son montant correspondra au pourcentage mentionné ci-dessous appliqué au montant du traitement soumis à retenue pour pension au taux individuel de :

- 28,5 % pour le cadre d'emplois des agents de police municipale (contre 26,5 % précédemment)

Article 4 :

De conserver une part variable. Son montant sera le suivant :

- 50 € pour le cadre d'emplois des agents de police municipale.

Les critères d'attribution de la part variable restent les suivants :

- Résultats professionnels obtenus.
- Maîtrise des textes législatifs, règlements et codes relevant des attributions et des compétences de l'agent de police municipale, fonctionnement des institutions judiciaires et des procédures pénales.
- Connaissance des méthodes et principes de surveillance des lieux sensibles, techniques d'interpellation, de communication, de gestion de conflit, de médiation.
- Connaissance des procédures d'encaissement des amendes forfaitaires et les éléments de réclamation
- Bonne utilisation des outils bureautiques (logiciel métier, messagerie, internet, bureautique...)
- Maîtrise des techniques de rédaction
- Être organisé et exécuter les tâches de façon ordonnée.
- Avoir une bonne capacité d'écoute
- Avoir une attitude, un vocabulaire adapté à son interlocuteur
- Rendre compte de son activité à son responsable
- Respecter la discrétion et le devoir de réserve
- Prendre en compte et s'adapter aux diverses évolutions rencontrées (législatives, des procédures...)
- Alerter sa hiérarchie sur des risques, des dysfonctionnements ou anomalies et être force de proposition

Article 5 :

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée annuellement.

Article 6 :

En cas de congé maladie ordinaire, pour accident de service et de maladie professionnelle : l'I.S.F.E suivra le sort du traitement. Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption cette indemnité sera maintenue intégralement.

L'indemnité est suspendue à réception du PV du conseil médical se prononçant sur l'octroi d'un congé de longue maladie ou longue durée. Les sommes perçues par l'agent et le temps du traitement de la demande lui sont acquises.

Article 7 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal.

Article 8 :

Madame la Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :

- ◆ **DE MODIFIER** l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement à compter du 1^{er} juin 2025.
- ◆ **DE MAINTENIR** l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement au bénéfice des agents relevant du cadre d'emploi suivant :
Les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale
- ◆ **DE MAINTENIR** une part fixe. Son montant correspondra au pourcentage mentionné ci-dessous appliqué au montant du traitement soumis à retenue pour pension au taux individuel de :
28,5 % pour le cadre d'emplois des agents de police municipale.

- ◆ **DE MAINTENIR** une part variable. Son montant sera le suivant :
50 € pour le cadre d'emplois des agents de police municipale.

22. RÉVISION DU RÈGLEMENT FIXANT LES MODALITÉS DU COMPTE ÉPARGNE TEMPS

Rapporteur : Cécilia DRÉNO

VU le code général de la fonction publique, notamment ses articles L621-4 et L621-5 ;

VU le décret n°2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n°2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

VU l'arrêté du 9 janvier 2024 pris pour l'application de l'article 7-1 du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 6 mai 2025 ;

VU la commission Finances, Personnel, Vie Économique du 7 mai 2025 ;

CONSIDÉRANT que le compte épargne-temps (CET) permet aux agents d'épargner des congés non pris durant l'année civile en cours, en vue d'une utilisation ultérieure dans les conditions définies par la présente délibération ;

CONSIDÉRANT que l'instauration du compte épargne-temps est obligatoire dans les collectivités territoriales et dans leurs établissements publics et qu'il revient à l'organe délibérant de déterminer les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture ainsi que les modalités d'utilisation des droits

CONSIDÉRANT la nécessité de réviser le règlement du Compte Épargne Temps établi en date du 29 décembre 2010 ;

Le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :

- ◆ **D'ADOPTER** les modalités de révision du compte épargne temps telles que proposées dans le règlement joint
- ◆ **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer le règlement du CET.

QUESTIONS CITOYENNES

Pas de questions

QUESTIONS DIVERSES

C. CHASSE : Je voudrais faire une annonce le Salon de coiffure du centre, avec l'accord de Mme BRIAND, je souhaiterais donner des éléments avant que les rumeurs partent et qu'on raconte n'importe quoi.

Information avec son accord.

Cette dame a eu début 2024 deux mois de retard de paiement de loyer, ce qu'elle à régularisé rapidement puisque son chiffre d'affaire augmentait tous les mois.

Mais le propriétaire a engagé une procédure d'expulsion qu'il ne veut absolument pas arrêter alors qu'elle est à jour dans ses loyers.

Il faut savoir qu'elle paye aujourd'hui un loyer de 1 800 € pour 80 m².
Elle a aussi un salon à Pontchâteau où elle paye beaucoup moins cher de loyer.
Elle « jette » l'éponge. Elle n'a plus envie de se battre.
Je regrette cette situation car elle a investi dans le salon.
Elle a décidé d'arrêter son activité en juin, face à un propriétaire peu scrupuleux
Je déplore cette situation. Nous faisons tout pour soutenir le commerce. Nous avons mis un périmètre de protection. Des propriétaires en profitent.
C. CHASSE a indiqué avoir écrit une lettre de soutien, le propriétaire n'a rien lâché.

I.MAKO OLOW : Félicitations à la saint Cyr football club et aux présidents. Il félicite les joueurs. Il remercie les bénévoles du bar.

15 juin : HPM et la mairie organisent le 3^{ème} rassemblement dans le bourg à 10h. Cette année : lutte contre la violence faite aux femmes.

C.CHASSÉ pour compléter. La mairie s'implique. Il y aura une action de communication menée par la mairie, Sandra a travaillé sur la communication. On a travaillé sur un kakémono avec un violentomètre. Des affiches sont réalisées ainsi que des petites cartes avec les numéros essentiels qu'on peut donner/ glisser facilement.

Voilà l'implication de la mairie lors de cette manifestation

A.COURJAL : 20 juin le soir il y a la fête de la musique à Pompas.

M.CARIOU :

Secteur 4 pour la rencontre de vos Elus le 20 juin à 18H30 à Landieul.
Et j'invite tous les élus de ce secteur à nous rejoindre

Fabrique à Projets.

Vous êtes tous invités à voter jusqu'au 30 juin. Ici même en mairie ou par internet.

Nos murs comme œuvre d'art: La fresque sera réalisée les semaines 25 et 26
Je vous invite à venir voir les artistes.

20 juin spectacle looking for (cirque) par l'APE du Collège Jacques Prévert à l'Orée du Bois
19h30

Fête de la musique le 14 juin par l'ACLH. 3 scènes avec 3 ambiances.

R. LAUNAY: 12 juin invitation à la séance d'engagement « Mon restau responsable » à l'école Marie-Pape CARPANTIER
Reconnaissance du travail de qualité fait par la cuisine centrale

A.FOURNIER :

- Dans le centre-ville nous avons trouvé une solution pour les poubelles qui satisfaisait tout le monde. Au mois d'avril le local a été vandalisé, incendié.
Nous avons été obligés de sortir les poubelles et on les a positionnées devant le garage du prieuré.

C'était une solution transitoire, on a vu tous les messages sur les réseaux.

On a trouvé une autre solution, c'était notre but.

On espère réintégrer ce local mais on a des travaux à faire il a été incendié une deuxième fois avec un cocktail molotoff.

On est obligé de faire intervenir une entreprise (la charpente a été touchée).

Depuis cette semaine en attendant les travaux, les poubelles ont été mises sur le parking du Prieuré. CAP Atlantique viendra collecter 2 fois par semaine.

C. CHASSÉ : il est si simple de venir à l'accueil de la mairie pour poser la question de pourquoi on a sorti les poubelles et d'avoir une explication, au lieu de se déchaîner sur les réseaux sociaux. Les gens ont oublié qu'il y avait un accueil à la mairie et qu'on pouvait apporter des réponses aux questions.

J. DELASSUS : point sur un évènement passé.

Marché de potiers 17 et 18 mai.

Remerciements de tous les bénévoles, les associations présentent sur le site, les Elus, les partenaires financeurs, les chauffeurs de navette, les foodtrucks, les agents qui ont travaillé cet évènement, Claire et les agents de CAP.

1000 personnes supplémentaires par rapport à 2024.

Week end avant la Fête des mamans

Pour les ventes top 3.

Organisation d'une réunion le 11 juin à 18H30 avec les bénévoles pour faire le point y compris les remarques négatives qui permettent de faire évoluer l'organisation.

Fin de séance à 21H12.